IMT Nuremberg Archives

H – 546

International Court of Justice

2120
7
9

H0546-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du I6 Avril I946

ouverte à I0 h.05

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-

DR. THOMA.- ROSENBERG, vous étiez chargé par le Führer de la surveillance de toute l'éducation idéologique du N.S.D.A.P. et des orgnaismes affiliés. Aviez-vous en cette qualité une influence quelconque sur la juridiction ?

ROSENBERG.- Sous ce rapport le Führer m'a parlé une fois et il m'a exposé que dans la direction d'un grand Mouvement et d'un Etat il fallait tenir compte de trois points de vue. Il y aurait des hommes qui devraient traiter des problèmes par des exposés. La direction - c'est-à-dire lui - devait, de par ces exposés choisir ceux qui éventuellement étaient réalisables. Et le troisième groupe aurait pour tâche de transformer et réaliser ces propositions du point de vue social et économique.

C'est ainsi qu'il voyait ma tâche au début, et il m'a chargé de l'éducation dans ce sens, qu'en rai-

...

H0546-0003

son de ma connaissance du Mouvement, je devais prendre position. L'exécutif et la juridiction étaient entre les mains des Ministères compétents à savoir : Ministère de l'Education, Ministère de la Propagande du Reich , et toute la représentation du Parti se trouvait auprès de la Chancellerie du Parti. Cette Chancellerie dans l'un ou l'autre cas, m'a fait prier de prendre position en ce qui concernait telle ou telle question. Mais elle n'était pas obligée de de tenir compte de cette prise de position.

Q.- ROSENBERG, aviez-vous une influence sur la politique des écoles dans l'Etat National-Socialiste ?

L'

R.- Influence sur la politique me m'appartenait pas. Ce système dépendait du Ministère de l'Education, et l'organisation à proprement parler de l'Ecole, à ne pas confondre avec l'instruction du Parti;et l'organisation des Universités était une tâche du Ministère compétent.

Q.- Il y avait des institutions d'éducation nationales-socialistes. Quelles furent ces institutions et quelles furents vos fonctions à ce propos ?

R.- Ces ~~instructions~~ ~~ss~~ institutions se trouvaient sous la direction du Ministère de l'Education et du Reichsführer HIMMLER. La mission de ces institutions était d'éduquer des milieux particulièrement disciplinés. La direction de ces institutions dépendait d'un Chef SS.

Q.- ROSENBERG, vous êtes également accusé d'avoir persécuté les religions. Ceci s'exprime par votre "Mythe du XX° Siècle". Avouez-vous qu'à l'égard des églises vous êtes quelquefois allé trop loin. ?

R.- Naturellement j'admets qu'à l'égard des confessions historiques, j'ai formulé un jugement particulièrement fort. Je désire souligner que dans l'introduction

...

H0546 - 0004

de mon livre, j'ai décrit celui-ci comme un livre idéologique, j'ai dit que cet oeuvre ne s'adresse pas à un milieu croyant comme vous le voyez dans le Livre de Document Partie I page I25, dans la citation, et que d'autre part je refuse et je rejette une propagande tendant à faire sortir des églises, comme vous le voyez dans le Livre de Documents, Partie I, page I00, et que j'ai refusé également ~~de=faire~~ le fait que l'Etat s'occupe de questions purement confessionnelles. J'ai également rejeté pas mal de propositions de traduire le Livre dans des langues étrangères. On ne m'a présenté qu'une fois une traduction japonaise, sans que je puisse me souvenir avoir donné mon accord.

Q.- M. ROSENBERG, du fait que vous n'aviez pas d'éducation idéologiques, ne croyez-vous pas que dans certains jugements concernant les questions idéologiques, vous vous êtes trompé ?

R.- Evidemment, je n'aurais jamais pensé que ce livre qui traite beaucoup de problèmes soit sans erreur. J'ai été très reconnaissant de recevoir pas mal d'objections. J'ai fait des corrections, mais pas mal d'attaques ne purent être retenues par moi, et plus tard je songeai évidemment que cette oeuvre qui contenait pas mal d'exposés d'actualité, devait être révisée.

Q.- Aviez-vous jamais utilisé des moyens de police contre vos adversaires confessionnels ?

R.- Non, je voudrais dire que cette oeuvre a paru deux ans et demi avant la prise de pouvoir, que de tous côtés les critiques pouvaient affluer, mais que les objections principales vinrent après la prise du pouvoir. J'ai répondu par deux petits livres à ces objections, mais je ne me suis jamais servi de la police ~~av=nt~~ afin de poursuivre les auteurs de ces objections.

...

H0546-0005

Q.- M. ROSENBERG, au R.S.H.A. il y avait un service qui poursuivait les églises politiques, étiez-vous en rapport avec ce service ?

R.- Je sais seulement qu'un de mes collaborateurs établissait naturellement la liaison avec pas mal de services du Parti, et naturellement avec la S.S. Je recevais par lui pas mal de circulaires des églises, dont la circulaire pour la conférence des Evêques de Fulda, etc, mais les arrestations individuelles de Princes de l'Eglise qui ont été évoquées ici ne m'ont jamais été connues. Toutefois, plus tard, j'appris que pendant la guerre pas mal de couvents avaient été mis sous séquestres pour des raisons de politique, mais je ne pouvais découvrir les raisons et les détails de ces actions.

En I935, un Evêque a envoyé une lettre officielle au Président de sa province en demandant de m'interdire de faire ma conférence dans cette ville. Ceci n'eût pas lieu mais le Prince de l'Eglise n'eût pas de difficultés de ma part ou d'un autre côté.

Q.- Comment vous occupiez-vous des églises dans les territoires de l'Est ?

R.- Après l'entrée des troupes dans les territoires de l'Est, la Wehrmacht de son propre chef permit à nouveau l'exercice des cultes religieux. Lorsque je devins Ministre pour les Territoires de l'Est, je promulguai un édit de tolérance pour les églises.

Q.- L'Accusation détient un certain nombre de documents, pour la plupart des lettres du Chef de la Chancellerie du Parti, concernant la persécution des églises. Je vous demanderai d'exposer votre point de vue au sujet de ces documents. Il s'agit des documents déjà produits I07, II6, I22, I29 et I0I, USA 35I, USA 365.

...

H0546-0006

LE PRESIDENT.- Dr THOMA vous allez trop vite. Voulez-vous répéter : ~~II6-PS~~ I07-PS ...

DR. THOMA.- Oui, je voulais encore ajouter le n° USA-I07- PS = 35I-USA.

LE PRESIDENT.- J'aimerais mieux avoir les numéros PS, donnez-moi les numéros PS : I07-PS, II6-PS, et puis ?

DR. THOMA.- I22, I29, I0I, I00.

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas compris celui-là, après I29 ?

DR. THOMA.- I0I, I00, 099, 064, 098, 072, et 070.

ROSENBERG.- Le n° I07-PS a été produit par le Ministère Public comme preuve de persécution des églises. C'est une circulaire de la Chancellerie du Parti adressée au Chef du Service du Travail. Dans cette circulaire page I, on explique que les discussions confessionnelles dans le cadre du service du travail sont interdites. Je crois que ceci a été fait, afin d'épargner à desjeunes gens - dans le services du travail - qui provenaient de toutes les classes et de tous les milieux, des discussions confessionnelles.

Page 2, il est dit :"Pour autant qu'on ne peut pas défendre aux membres du service du travail de se marier à l'église ou d'avoir des enterrements religieux, il faut que les représentants du service du travail évitent de participer à de telles festivités." J'ai considéré cette circulaire comme permettant toute liberté d'esprit au point de vue religieux, car, par exemple, les Protestants ne sont pas obligés de se rendre à des fêtes catholiques et vice versa ; ou bien des personnalités n'appartenant plus à des églises/pouvaient être obligées par ordre de leur organisation de prendre part à l'une ou l'au-

...

H0546 - 0007

tre des fêtes confessionnelles. Je ne trouve donc pas qu'il s'agisse là d'une persécution religieuse.

Le document II6-PS, a trait à une lettre du Chef de la Chancellerie du Parti adressée au Ministre de l'Education en date du 24 Janvier I939, et qui m'a été transmise pour information. On fait allusion à une correspondance au sein de la Chancellerie du Parti, afin de limiter les Facultés de Théologie, en soulignant qu'il fallait tenir compte des concordats et des traités, et d'autre part que les services d'universités devaient être simplifiés, résumés et planifiés. Finalement il est déclaré que naturellement des services nouvellement créés pour l'exposé des théories raciales, etc, devaient être respectés. Je ne pouvais pas tolérer que de nouvelles sciences du Parti National-Socialiste ne soient pas respectées. Personnellement je me suis occupé de la sociologie paysanne et de l'histoire ancienne germanique, pour qu'elles soient respectées dans ce cadre.

La même chose a été faite pour le document n° I22 du mois d'Avril I939, document dont je ne désire pas parler. Il contient des points de vue similaires du Ministre de l'Education& des Cultes, en soulignant quel était le nombre de Facultés de Théologie qui devait être maintenu.

Le document I29-PS est constitué par une lettre du Ministre des Cultes du Reich, adressée à un de ses amis, le Dr STADL qui s'est occupé d'une réforme religieuse. Dans cette lettre, le Ministre des Cultes du Reich expose un point de vue tendant à faciliter une union religieuse qui affermirait l'Etat National-Socialiste. Lors de l'instruction, on m'a montré une lettre de ma part, dans

e

...

H0546 – 0008

cette affaire, adressée à la Chancellerie du Parti, lettre par laquelle je proteste contre une telle journée de l'Eglise pour une raison de principe, un Ministre des Cultes, National-Socialiste, à mon avis, n'avait pas pour tâche de faire partie d'une union religieuse dont il était le chef effectif. Même point de vue en ce qui concerne certains reproches me touchant. Si j'avais eu l'intention à part l'exposé d'idées personnelles, de diriger une union et une communauté religieuse, j'aurais dû démissionner de mes fonctions et me démettre de tout service dans le Parti. Ceci pour une raison de principe. Le Ministre des Cultes, en tant que Ministre National-Socialiste était également obligé de ne pas favoriser une union religieuse qui lui paraissait sympathique , mais il devait être indépendant de toutes les confessions.

Le document IOI-PS est constitué par une lettre du Chef de la Chancellerie, dans laquelle on se plaint que certains écrits confessionnels paralysent la résistance des troupes, et il demande d'éviter de tels écrits. On ne m'a pas présenté une des réponses de ma part. J'ai toujours été d'avis que je n'étais pas chargé d'écrire des traités religieux en tant que membre officiel du Parti, mais que chaque individu, s'il avait quelque chose d'important à communiquer pouvait le faire par écrit, D'autres l'avaient fait également.

Le document IOO-PS, contient un reproche de l'ancien Stabsleiter représentant du Führer BORMANN, d'après lequel j'aurais dit moi-même au Führer que l'Evêque protestant MUELLER avait écrit un très bon livre pour les soldats allemands. Le Reichsleiter BORMANN dit que le livre de MUELLER ne lui paraît pas convenir, car, d'une fa-

...

H0546 - 0009

çon camouflée il contient une propagande confessionnelle. Je ne crois pas que, le reproche me visant, je donne parfaitement raison à l'Evêque du Reich MUELLER, lui aussi dans la forme qui lui était propre devait exprimer ce qu'il désirait, et on ne peut pas dire que ceci soit une persécution religieuse.

Le document 099-PS, est une lettre de BORMANN, qu'il m'envoya pour information, et dans laquelle il m'informe qu'auprès du Reichsleiter AMANN il s'est occupé de limiter les écrits religieux étant donné la raréfaction de papier. Je ne savais pas dans quelle mesure cette limitation de tous les écrits de cette époque avait lieu, mais je pouvais tout simplement constater que pendant la guerre tous les écrits de mes services, concernant les arts, la musique, etc, furent limités, comme toutes les autres publications dans le Reich.

Le document 064-PS, est une lettre du Chef de la Chancellerie du Parti, par laquelle on m'informe d'une lettre d'un Gauleiter au sujet d'un écrit du Général VON RABENAU, sous le titre "De l'âme et de l'esprit du soldat." Ce Gauleiter critique cette idéologie très confessionnelle du Général VON RABENAU bien connu de lui, et il proteste contre le fait que cet écrit soit publié par le Parti.

Je voudrais contater que cet écrit du Général VON RABENAU a été publié dans une série de publications éditées par mes services, et qu'auparavant j'avais lu personnellement ce livre ou plutôt cette brochure, et que je lui avait donnée la publication qui lui était due dans la série de mes publications. Cet écrit n'a pas été interdit par moi.

Le document ~~064~~ 064-PS, contient un nouveau reproche du directeur de la Chancellerie à mon égard.

...

H0546 – 0010

Il dit que l'Evêque du Reich MUELLER racontait avoir reçu un ordre de ma part d'élaborer des directives pour l'éducation religieuse dans les écoles. BORMANN dit que ce n'était pas la tâche du Parti de faire des essais de réforme ~~dans~~ sur l'éducation religieuse dans les écoles, et je dois déclarer à ce propos que je n'ai pas pu donner des instructions à l'Evêque du Reich MUELLER, mais MUELLER m'a rendu visite par deux fois, et une fois avec des larmes aux yeux il m'a informé que dans son travail il ne trouvait pas l'écho nécessaire. Je lui ai dit :"Monsieur l'Evêque du Reich, en tant qu'aumônier militaire vous n'êtes pas très connu du monde, mais il serait juste que vous éditiez un livre afin d'exposer vos idées aux différents groupes de l'Eglise Protestante, et que vous preniez ainsi une certaine influence. L'Evêque MUELLER aura certainement parlé de cela et ajouté quelques commentaires.

Je crois que le reproche que BORMANN me fait ne peut pas m'être attribué en tant que persécution des églises.

Le document D-75 est une circulaire exceptionnellement forte du Chef de la Chancellerie du Parti au sujet des relations du national-socialisme et du christianisme. D'après mes souvenirs il ne peut s'agir que du document suivant : J'avais entendu dire une fois que BORMANN avait envoyé une lettre de ce contenu, à tous les Gauleiters? Je lui demandai de m'en informé, après pas mal d'hésitations je reçus cette circulaire. Je la cru impossible comme circulaire du Parti. J'ai écrit à BORMANN à la suite de cela,- et cette lettre devrait être dans mes dossiers - disant que je considérais comme impossible une circulaire de cette sorte, et afin qu'on donne l'importance nécessai-

...

H0546 - 0011

re à cette question, j'ai ajouté à la main à cette lettre qu'à mon avis le Führer ne donnerait pas son accord pour une telle circulaire.

J'ai parlé personnellement à BORMANN plus tard, et je luia i déclaré que chacun d'entre nous avait parfaitement le droit de prendre personnellement position au sujet de certains problèmes, mais que des circulaires du Parti de cette forme n'étaient pas admissibles. BORMANN après cette discussion a été très gêné. J'ai appris par la suite accidentellement que SCHIRACH connaissait cette circulaire, et avait demandé qu'elle soit considérée comme nulle et non avenue. Moi-même je ne peux pas faire de déclaration à ce sujet.

M.- M. le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que j'avais dit que ce document était 075, mais il faut rectifier, c'est D-75.

LE PRESIDENT.- Qu'est-ce que ce document ?

R.- ~~DR.-THOMA~~.- C'est non pas le 075, mais D- (comme David) 75.

LE PRESIDENT.- Ce serait D-75 ?

R.- Oui.

Le document 072-PS est une lettre de BORMANN qui m'a été adressée lors de l'affaire de la saisie des bibliothèques des couvents. Les détails des raisons politiques de cette saisie ne m'ont pas été donnés, mais j'entendais que la police voulait également faire toutes les recherches au sujet de cette question.

Ceci me mit en contradiction avecHITLER, car je croyais tout à fait impossible que ces recherches tombent encore sous le contrôle policier, c'est pour cela que je me suis vu obligé d'intervenir, comme il est dit dans le document 07I qui

...

H0546-0012

qui n'est pas produit ici. J'ai protesté contre cela chez BORMANN. Le document 072 est la réponse de BORMANN, dans laquelle il indique qu'HEYDRICH insistait afin de continuer ces recherches scientifiques en déclarant - je cite -:

"Le travail scientifique de l'idéologie de l'adversaire ne peut se faire qu'avec du travail politico-policier." J'ai protesté contre cela, car je le croyais impossible.

Voici l'essentiel de ce que j'avais à dire au sujet de ces documents. J'ai refusé de faire des traités religieux, ou catéchismes du Parti par mes services.

Je me suis efforcé, malgré mes convictions, de prendre l'attitude nationale-socialiste que je croyais opportune. Je me suis efforcé de ne pas considérer mes services comme police idéologique, mais le fait était que le Führer avait chargé BORMANN officiellement de la représentation des idées religieuses du Parti. A toutes ces lettres manque ma réponse. Je ne sais pas non plus si j'ai répondu à tout cela ou bien si j'ai donné ces réponses à BORMANN verbalement. Malgré l'absence de toutes mes réponses, le Ministère Public a déclaré ici, que tous deux, BORMANN et moi-même, nous aurions promulgué des décrets pour la persécution des églises, et entraîné les autres Allemands à participer à ces persécutions.

Puis~~que~~-je résumer, en disant qu'il s'agit là du problème millénaire entre les pouvoirs religieux et politique, que beaucoup d'Etats ont pris des décrets contre les églises protestaient toujours. Je cite les lois laïques de la République Française, la juridiction soviétique qui édite des brochures, des caricatures, etc... et finalement je voudrais dire encore que l'Etat National-Socialiste,

...

H0546 - 0013

par les impôts, a remis aux églises 700.000 Marks par an pour leurs organisations.

Q.- Le Chef de la Chancellerie du Parti, BORMANN, dans la suite eut encore des divergences de vues plus importantes avec vous, Etait-ce la raison de l'animosité de BORMANN envers vous, votre attitude plus tolérante en ce qui concernait les questions religieuses ?

R.- Il est très difficile d'évoquer le détail de toutes ces raisons. L'animosité était très profonde, surtout à la fin, dans les problèmes de l'Est, et je m'en suis rendu compte que très tardivement. Je devais admettre que dans un grand Mouvement il y avait de nombreuses opinions, des tempéraments différents. Je ne suis pas non plus exclu puisque j'admets que j'ai quelques défauts qui pourraient être critiqués par d'autres, mais je ne crois pas que de telles divergences d'opinions pouvaient amener à une animosité telle qu'elle pouvait miner la situation officielle de l'adversaire.

Q.- Dans le Troisième Reich, est-ce que le service dominical dans les églises a été limité d'une façon quelconque ?

R.- Je ne puis pas répondre pour l'instant à cela. Autant que je sache, les services religieux n'ont jamais été interdits en Allemagne, même à la fin.

Q.- J'en viens maintenant à l'Etat-Major spécial. Je vous remets le document I0I5, dans lequel vous trouvez le résumé des questions principales, et j'indique le Livre de Documents du Ministère Public Français, notamment le FA-I.

Comment l'Etat-Major Spécial ROSENBERG fut-il créé ?

...

H0546 - 0014

R.- Le Ministère Public a affirmé qu'il s'agissait d'un projet prévu longtemps à l'avance, afin de piller les valeurs culturelles des autres Etats. En réalité il s'agissait d'une chose imprévue.

Un de mes collaborateurs, lors de l'entrée des troupes allemandes à Paris, avait accompagné une délégation de la presse et constaté à cette occasion que les Parisiens revenaient presque tous, à l'exception de la population juive, de telle sorte que les institutions et organisations de ce genre restèrent vides. Les châteaux et les appartements de personnalités importantes étaient sans maîtres, et délaissés. Il demanda qu'on étudie les archives et la correspondance de ces organismes.

J'ai informé de cela le Führer, et lui ai demandé s'il désirait l'exécution d'une telle suggestion. Cette lettre de ma part adressée au Führer m'a été montrée lors de l'instruction, mais l'Accusation n'en a pas donné connaissance ici. Bien qu'on possède la preuve documentaire, le Ministère Public a maintenu le reproche d'un plan longtemps préparé à l'avance.

L'ordre du Führer a été promulgué début JUillet I940, et comme à côté des archives il y avait en danger, dans beaucoup de châteaux, pas mal de valeurs historiques, la mise en lieu sûr et le transport de ces oeuvres d'art furent ordonnés par le Führer.

Q.- Connaissiez-vous les raisons légales que croyait avoir HITLER pour entreprendre ces mesures ?

R.- Oui, je l'admets sans aucune difficulté...

LE PRESIDENT.- Une minute, je ne comprends pas ce que vous dites. Vous dites que vous avez suggéré

...

H0546 - 0015

au Führer quelque chose, et qu'il y a une preuve de votre lettre par laquelle vous faisiez cette suggestion, et que le Ministère Public n'a pas montré cette lettre. Est-cela que vous dites ?

?...

Ne pouvez-vous répondre à la question ? Prétendez-vous que le Ministère Public cache une preuve d'une suggestion que vous avez faite au Führer pour ce projet de confisquer les propriétés des Juifs en France ?

R.- Je ne veux pas dire qu'elle soit tenue secrète. Néanmoins on n'en a pas parlé ici, bien qu'elle ait été produite à l'instruction.

DR. THOMA.- Puis-je dire ici M. le Président, que j'ai demandé à plusieurs reprises par écrit, que cette lettre soit produite, car elle a été montrée à l'accusé ROSENBERG lors de l'instruction.

LE PRESIDENT.- Avez-vous fait une demande pour qu'on traduise ce document ?

DR. THOMA.- Oui.

LE PRESIDENT.- Quand ?

DR. THOMA.- J'ai fait cette demande à différentes reprises.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal ne se souvient pas du tout avoir refusé une telle demande. Je voudrais voir la demande par écrit, ce n'est probablement pas d'une grande importance, mais je voudrais savoir ce dont l'accusé parle.

DR. THOMA.- Je chercherai dans tous mes dossiers et je trouverai cela.

LE PRESIDENT.-Bon très bien, vous pouvez continuer maintenant.

...

H0546 - 0016

R.- Il était évidemment clair qu'il s'agissait d'une affaire exceptionnelle, et pour cela je n'ai pas prévenu l'administration militaire, mais je me suis adressé directement au Führer afin d'entendre son point de vue. Je crois qu'il était compréhensible que nous étions intéressés à cela, à étudier historiquement combien d'organisations avaient participé à un travail , que l'on considère ici comme mettant la paix en danger; et d'autre part combien de personnalités, dans les détails, y ont participé.

En troisième lieu, je me souvenait que beaucoup d'oeuvresd'art qui avaient été antérieurement transférées d'Allemagne malgré les traités de I9I5, n'avaient pas été rendues depuis des dizaines d'années. Finalement j'ai pensé à une mesure qui était considérée par les Alliés de I9I4-I9I8 comme en accord avec la Convention de la Haye : pendant cette époque, une certaine catégorie d'Allemands, les Allemands de l'Étranger, dans les territoires occupés à savoir les colonies, eurent leurs biens séquestrés et cette saisie eut lieu sans versement d'indemnités. Ceci s'élevait à 25 milliards de Reichsmarks.

H0546 - 0017

R- (Accusé Rosenberg à l'Allemagne
Dans le diktat de Versailles, [illegible] fut obligée en plus de cela, de donner quelques assurances de sécurité à ces Allemands ; le ministère public français, dans cette procédure, a déclaré à nouveau que le traité de Versailles avait été conclu sur la base de la Convention de La Haye et à nouveau, je pouvais en déduire que cette mesure visait une certaine catégorie de citoyens alors, malgré tout le respect dû à la propriété privée et publique, je croyais que cette mesure pouvait se justifier

On m'a demandé pendant l'instruction quelles étaient les raisons juridiques que j'avais et je commençais à les indiquer mais on m'a interrompu en me disant que pour l'instant, cela n'était pas intéressant

Dans le procès-verbal de cet interrogatoire que le ministère public français a produit, il est indiqué que j'aurais dit : "Oui, oui..

LE PRESIDENT

Nous nous intéressons aux interrogatoires que lorsqu'ils ont été versés au dossier. Ils n'ont pas encore été versés au dossier ? ; vous pourrez donner toutes vos explications quand on vous les soumettra dans le contre-interrogatoire.

R -

Cette déclaration a déjà été indiquée dans le livre de documents et la traduction se trouve ici dans les dossiers français

Dr THOMA

M. le Président, le témoin veut dire que dès le début que pour un parallèle historique, le paragraphe 279 du traité de Versailles devait être cité ; il ne l'a pas inventé ultérieurement mais l'a indiqué dès le début des interrogatoires

LE PRESIDENT

Mais les divers interrogatoires qui ont eu lieu n'ont pas été versés au dossier ; évidemment, s'il fait

H0546-0018

allusion à des interrogatoires déjà versés au dossier mais est-ce exact ?

DR THOMA — Oui, c'est le I6, on l'a produit

R - Les autres interrogatoires n'ont pas été produits ici

LE PRESIDENT — Un moment. S'il mentionne des interrogatoires versés au dossier, ils doivent porter un n° de pièce

DR THOMA — J'ai cet interrogatoire sous les yeux, c'est le Livre de document F A I6

LE PRESIDENT — S'il y a un N° de pièce, très bien

R - Je voudrais seulement corriger l'erreur de la traduction ; je n'avais pas dit : "oui, oui, je me souviens qu'on a pris cette mesure" mais j'ai dit : "j'avais songé à cela avant" c'est-à-dire avant et non pas au moment où on m'a interrogé ; ce que j'ai trouvé dans la traduction et ce qu'on pouvait en déduire, en ce qui concerne ces documents I058 PS, je voudrais, afin de ne pas retarder le Tribunal, dire brièvement que dans le rapport de 40 à 44 page 2, on m'a indiqué que les origines de ces oeuvres devaient être déterminées ; page 3, on dit "que les mesures d'inventaire devaient se faire sur la base d'un catalogue scientifique et de façon consciencieuse, que des ateliers de restauration étaient installés afin de protéger les oeuvres d'art de toute détérioration"

Je voudrais aussi ajouter - et cela me paraît important - à propos de l'accusation du ministère public soviétique au sujet du traitement des oeuvres d'art par l'état-major spécial des territoires de l'est, que le rapport dit textuellement à la fin, sous le titre : travail dans les territoires de l'est : "Dans les territoires occupés de l'est l'activité de l'état-major spécial doit se limiter au point de vue photographique et scientifique pour la protection

H0546 - 0019

des collections dans le cadre des évacuations ; certaines collections russes sont très précieuses et notamment des tableaux des XVIII ième et XIX ième siècles ; quelques meubles furent mis en lieu sûr en collaboration avec les services de l'armée et furent apportés dans le Reich"

J'ai voulu ainsi indiquer que l'état-major spécial à l'est n'avaient pas emporté des oeuvres d'art pour le Reich mais uniquement au moment de la retraite comme les documents ultérieurs le prouveront , il avait procédé à l'évacuation uniquement au moment de la retraite comme les documents ultérieurs le prouveront d'ailleurs, évacuation des territoires menacés par la guerre : d'abors les oeuvres d'art furent mises en lieu sûr à l'arrière et ensuite en partie dans le Reich.

Puis-je dans le même document indiquer les lettres du chef de la Chancellerie du Reich en date du 5 juillet I942 faisant suite à l'accusation du gouvernement polonais qui déclare que tout ce qui concernait l'art polonais était concentré dans les services de Rosenberg à Berlin ; j'y reviendrai plus tard et j'indique seulement la lettre du Dr Lammers indiquant que le Führer aurait ordonné que différentes bibliothèques des territoires de l'est soient saisies ; cela ne comporte pas le gouvernement général En plus, j'indique l'ordonnance du ministre du Reich pour les territoires occupés de l'est en date du 20 août I94I

DR THOMA — Quelle page du Livre de documents ?

R - Page 2, il est dit à la fin...

LE PRESIDENT — Le document a-t-il un numéro ?

DR THOMA — Au crayon rouge, on a indiqué la page

R - Je regrette mais les documents qu'on m'a remis ne sont pas soulignés et j'ai dû me contenter de mes documents provisoires personnels. Page I...

DR THOMA

H0546 - 0020

IOI5 ?

R -

Oui, on n'a pas indiqué de lettre ; il s'agit d'une lettre en date du 7 avril I942

LE PRESIDENT

Ce que j'ai noté, c'est qu'il s'agissait d'un défret du 20 aoˆut I94I ; maintenant, il parle d'une circulaire

DR THOMA

20 août I94I, c'est exact page 78, livre de documents 2

R -

"Je demande à ce qu'on interdise que, sans votre autorisation, des évacuations d'oeuvres d'art aient lieu Tout ce qui doit rester comme biens culturels confisqués dans le commissariat du Reich à l'est et qui doit être éventuellement mis à notre disposition pour les travaux d'études des écoles supérieures sera soumis à une règlementation ultérieure. Je vous demande d'informer de la présente disposition les commissaires généraux et territoriaux de votre ressort. L'administration publique, des musées et bibliothèques ne sera pas touchée bien que l'état-major spécial ait droit de regard et d'inventaire;"

J'aurai à revenir ultérieurement sur cette ordonnance lorsque je traiterai de l'accusation du ministère soviétique concernant l'administration de la Lettonie etc..

DR THOMA

Nous voulons en venir maintenant à la question du mobilier en France

R -

Mais je n'ai pas encore fini avec ce que je disais car l'accusation est tellement grave que je dois en venir à une 2 ième ordonnance du ministre du Reich pour les territoires de l'est en date du 7 avril I942 où finalement sous le chiffre romain, on indique à nouveau..

DR THOMA

Livre de documents 2, page 94

R -

H0546 - 0021

R -

... où tous sont d'avis de s'abstenir de toute action personnelle et sous le chiffre romain II, il est dit que dans certains cas exceptionnels, lorsqu'il y a un danger immihent, par exemple un écroulement d'immeuble sous un bombardement ennemi, une conséquence des intempéries des mesures immédiates doivent être prises en vue de la mise en sûreté et du transport des objets d'art dans un lieu sûr" Je reviendrai à cette question lors du contre-interrogatoire du ministère public soviétique et je parlerai de ce qui s'est passé à Minsk ; lecture du document 076 où il est dit que jamais il n'y eut d'ordre pour protéger les valeurs culturelles. Deux fois, vous avez ces ordres

J'indique également une ordonnance du ministre du Reich pour les territoires de l'est adressée au Stabf"uhrer de cet état-major même, document du 3 octobre 4I où j'attire particulièrement son attention sur les documents que je viens de lire. En plus, je cite un ordre de l'O.K.W. du 30 septembre I9&2 qui, en accord avec le ministre du Reich pour les territoires de l'est, fut promulgué ; là encore, il est dit à la fin, textuellement , sous chiffre romain I

DR THOMA

Livre de documents..

LE PRESIDENT

Quelle est la date ? Septembre I942

DR THOMA

30 septembre Livre de documents, 89

LE PRESIDENT

Où se trouve celui d'octobre I94I ? C'est celui que vous avez mentionné avant

R -

C'est du 3 octobre I94I

LE PRESIDENT

Savez-vous où il se trouve, Dr Thoma ?

DR THOMA

C'est dans le Livre de documents, N° IOI5 déjà remis comme USA xxx ; il se peut que dans la liste, ce document ne soit pas cité, je ne le trouve pas mais il appartient au IOI5 PS qui a été déposé en entier

H0546 - 0022

R -

L'ordre du commandement supérieur de l'armée de terre dit textuellement :"à l'exception des cas dans lesquels il est urgent de sauvegarder le matériel culturel en danger, ce matériel restera temporairement sur place A la suite d'un accord des deux quartiers-maîtres généraux, et de l'état-major général de l'armée, Rosenberg a reçu les fonctions suivantes... suit un c "sauvegarder dans la zone des opérations de l'est le matériel culturel auquel le paragraphe B ne s'applique pas , spécialement dans les musées, afin de prévenir leur destruction"

Et à la fin de cet ordre, il est dit sous chiffre romain IV "indépendamment des tâches des commandos spéciaux du Reichleiter Rosenberg relatives aux paragraphes Wxx I A, B, C, les troupes et tous les services employés dans les territoires d'opérations doivent maintenant comme auparavant faire tout leur possible pour préserver les monuments artistiques de valeur, si les opérations militaires le permettent et les mettre à l'abri des destructions et des dommages"

Je me crois obligé tout au moins brièvement de prouver que, aussi bien mon état-major spécial que les services militaires, ces deux services ont édicté des ordres des ordres appropriés pour protéger en raison de ces luttes très dures, les valeurs culturelles des pays occupés

DR THOMA

M.Rosenberg, vous savez que dans les oeuvres d'art qui ont été saisies en France, Hitler et Goering ont choisi des oeuvres pour eux-mêmes ; Y avez-vous participé ?

R -

En principe - et ceci découle des ordres du maréchal Keitel - que le Führer se réservait seul la décision concernant ces oeuvres d'art . Je ne veux nullement nier ici que j'avais l'espoir que tout au moins la majeure partie de ces oeuvres d'art resteraient en Allemagne d'autant plus qu'à mesure que la guerre se déroulait, beaucoup de valeurs

H0546 - 0023

culturelles allemandes étaient détruites par les bombardements et puis, ces oeuvres d'art constituaient un gage sérieux pour les négociations ultérieures

Lorsque le maréchal du Reich Goering s'occupait du travail de l'état-major spécial sous la direction personnelle du Führer et quand un grand nombre des ces oeuvres d'art furent retenues par Goering pour sa collection j'ai été un peu inquiet, comme l'indique d'ailleurs le procès-verbal, car sous mon nom se faisaient des confiscations Il fallait que je signe et c'est pourquoi je fus obligé d'en dresser un catalogue afin de les tenir prêts pour une décision finale. J'ai donc indiqué à mon représentant de faire une liste complète des objets que le maréchal du Reich avec l'approbation du Führer, prenait pour sa collection particulière. Je savais que Goering avait l'intention, non pas de la laisser en héritage mais de la léguer au Reich allemand

Dans le procès-verbal qui a été produit et lu par le ministère public français, je dois dire qu'il se trouve une erreur regrettable : il y est dit que j'étais inquiet parce que le maréchal du Reich Goering avait "détourné ces oeuvres d'art : en allemand, ce terme signifie "pris illégalement" ; cependant j'ai dit "utilisé" et non détourné ce qui a tout un autre sens

DR THOMA Puis-je dire, M. le Président, que le texte français est "détourné", ce qui ne vaut pas dire enlever

LE PRESIDENT Le Tribunal suspend la séance pour IO min.

.....

DR THOMA J'en viens maintenant à lAction Moebel en France et pour cette question, je vais montrer à l'accusé le document OOI, dans le volume 2 du livre de documents français : Pillage des oeuvres d'art, section économique N°2

H0546 - 0024

R -

Le document COI contient au début une information indiquant qu'à l'est, les conditions de logement et de vie étaient si terribles que je me suis demandé s'il ne serait pas possible que des appartements inoccupés de juifs en France soient utilisés pour soulager cet état de choses Cette suggestion fut bien accueillievpar le chef de la Chancellerie du Reich le 30 septembre I94I et exprimée dans un décret rendu sur l'ordre du Führer

Au cours des bombardements de plus en plus intenses de l'Allemagne, je considérais qu'il ne m'était plus possible de prendre ces responsabilités et je demandai à ce que ces installations soient placées à la dispositiondes victimes des bombardements sur l'Allemagne dont le nombre s'élevait dans certaines villes à plus de I00.000 personnes Et ainsi une première aide pouvait leur ^etre apportée

Dans le rapport de l'Action M du Livre de documents français, il est établi au 7 ième paragraphe comment cette confiscation fut réalisée : les appartements abandonnés étaient mis sous scellés pendant une longue période au cas de contestations éventuelles et ce n'est qu'après un certain temps qu'on transportait les meubles en Allemagne Je sais qu'indubitablement, cette mesure représente une intervention caractériséevdans le domaine de la propriété privée mais là aussi, un rapport contenant mes pensées antérieures a été établi et j'avais la préoccupation de millions d'Allemands sans abri.

J'insiste sur le fait qu'en ce qui concerne cette question, je possédais toutes les informations et que dans un livre de grand format je fis inscrire les appartements les noms des propriétaires, et uninventaire de l'ameublement de façon à ce que plus tard, il existât une base pour des négociations ~~possibles~~ éventuelles

En Allemagne, on a procédé de la façon suivante : les sinistrés recevaient ces installations et ces ob-

H0546 - 0025

jets de ménage contre payement et les sommes qu'ils avaient données étaient déduites des droits de réclamation que leur accordait l'Etat ; les versements ainsi effectués allaient au ministère des Finances dans un fonds spécial

Le document OOI PS contient sous le N°2 une suggestion que je considère comme étant une accusation très grave contre moi ; c'est une suggestion selon laquelle eu égard aux nombreux assassinats en France d'Allemands, non seulement des Français devaient être fusillés comme otages mais que des juifs devaient en être rendus responsables. Je voudrais faire remarquer qu'en ce qui concerne les exécutions d'otages qui étaient rendues publiques elles étaient considérées par moi comme une mesure que l'on pouvait admettre étant donné les circonstances exceptionnelles créées par la guerre ; le fait que ces exécutions étaient décidées par la Wehrmacht me semblait être la conclusion d'une enquête juridique d'autant plus qu'il s'agissait d'un territoire se référant à un Etat avec lequel le Reich allemand avait signé un armistice

2° - cela arriva pendant une période de grande agitation due à la guerre qui venait d'éclater avec les Etats-Unis d'Amérique et c'était l'opinion du rapport de l'ambassadeur polonais le comte Potocki, rapport daté du 30 janvier I939 et dont la lecture a été interdite par le Tribunal. mais malgré tout, je dois dire que je considère cette suggestion maintenant comme une injustice mais en ce qui concerne le point de vue juridique, je voudrais dire que dans le document I0I5PS sous la lettre Y, il y a une lettre du chef de la chancellerie du Reich datée du 3I décembre I94I dans laquelle il est dit dans une note pour les dossiers du I8 décembre I94I :

"Il y a eu un rapport fait au Führer qui s'est déclaré d'accord enbprincipe avec la proposition qui lui a été faite sous le N°I ; une copie de cette partie de la note de dossier se rapporte à l'emploi des meubles

H0546 - 0026

de juifs et a été adressée au commandant suprême des forces armées ainsi qu'au Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais ainsi qu'une lettre jointe à ces documents

Cela représente une acceptation du premier point mais implicitement aussi bien qu'ouvertement cela représente une fin de non recevoir concernant le point 2. qui traite des otages. Plus tard, je ne suis jamais revenu sur cette question jusqu'à ce que à nouveau on m'ait présenté ce document.

DR THOMA

J'en viens maintenant à la question concernant votre poste de Ministre pour les territoires occupés de l'est ; l'accusé tient beaucoup àdéfinir son attitude en ce qui concerne la note de Molotov indiquant que lui, l'accusé, est un espion tzariste car cela touche sa personne C'est pourquoi je demande à l'accusé s'il a jamais appartenu à aucun moment à la police tzariste

R - NON

GENERAL RUDENKO

M. le Président, Dans l'Acte d'accusation qui a été présenté à l'accusé Rosenberg, aucun point ne l'accuse d'avoir été un espion tzariste ; c'est pourquoi nous considérons que cette question n'est pas pertinente

DR THOMA

Le rapport Molotov a été soumis au Tribunal et ainsi il a été présenté comme preuve ; en conséquence, je considère que je puis être autorisé,à poser cette question

LE PRESIDENT

Il a répondu d'une façon négative, donc vous pouvez continuer : cette accusation n'est pas contenue dans l'r Acte d'accusation

DR THOMA

Oui

Quand avez-vous appris que vous aviez été nommé ministre pour les territoires occupés de l'est ou que vous étiez proposé pour ce poste et quelles raisons vous furent données pour cette nomination ?

R -

Je dirai qu'en rapport avec cette question

H0546 - 0027

au début d'avril, autant que je puis me souvenir, c'était le 2 avril I94I, le Führer me fit appeler dans la matinée et m'expliquer qu'il considérait que la guerre avec l'Union soviétique était inévitable ; il me donna deux raisons : tout d'abord, l'occupation militaire du territoire roumain , je veux dire la Bessarabie et le nord de la Bukovine et ensuite le renforcement considérable et progressif des forces de l'Armée rouge le long de la ligne de démarcation et dans les territoires russes soviétiques et cet état de cchoses lui paraissait si clair qu'il avait dû donner des ordres militaires en conséquences et qu'il désirait m'avoir auprès de lui comme conseiller politique sous quelque forme que ce soit.

J'étais donc là devant un fait accompli et à chacune de mes tentatives de discuter la question, le Führer me répondit que des ordres avaient été donnés et que rien ne serait changé et en conséquence, je dis au Führer que dans ce cas, je souhaitais aux armées allemandes le meilleur destin et que j'étais à sa disposition pour tout conseil politique qu'il désirait.

Immédiatement après, je réunis un certain nombre de mes collaborateurs car je ne savais pas si ces évènements militaires allaient avoir lieu immédiatement ou plus tard ; Nous nous sommes entretenus de la manière dont il fallait éventuellement traiter les problèmes politiques et des mesures possibles qui pourraient être prises dans les territoires qui allaient être occupés à l'est. Nous fîmes de nombreux plans et projets qui ont été présentés devant le Tribunal et le 20 avril, je reçus un poste provisoire : il s'agissait d'organiser un bureau central qui devait traiter des problèmes de l'est et je reçus l'ordre d'entrer en relation avec les départements existant s'occupant de ces questions en Allemagne

H0546 - 0028

I2 - S.B.M. I6/4/46 DE IIh à I2h

DR THOMA

Les projets élaborés par l'accusé Rosenberg je désirerais les lui présenter, après qu'il eût été nommé et j'ai une demande à adresser au Tribunal, celle de bien vouloir prendre connaissance de ces photocopies : ces instructions ont été rayées sur ces photocopies et portent de nombreuses remarques. Je sais que ces documents ont déjà été présentés au Tribunal.

R -

H0546 - 0029

Docteur THOMA.-

I.005 et I42. Le I.028 est le numéro des Etats-Unis I70 I3 et le numéro des Etats-Unis I44.

Docteur THOMA.-

Et ce document se trouve dans le livre spécial ?

R. - Je voudrais faire remarquer à ce sujet qu'il s'agit là de projets provisoires qui portent la mention d'un Secrétaire indiquant qu'il s'agit du début d'avril et du début de mai. Ces projets provisoires n'ont pas été expédiés mais comme on le voit d'après les anotations, ils ont été corrigés et, de plus, ils y est fait mention d'un certain nombre de points de de vue avec lesquels le Fuehrer ne s'était pas déclaré d'accord ; plus tard, en conséquence, ils ne pouvaient pas être expédiés surtout en ce qui concerne l'Ukraine. Les premières véritables instructions adressées au Comissaires du Reich à l'Est et en Ukraine après la création du Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, n'ont malheureusement pas été découvertes. C'est pourquoi je ne peux pas m'y référer.

Q. - Le 20 Juillet I94I, c'est-à-dire un jour avant le début de la guerre contre la Russie, vous avez adressé à tous ceux qui s'intéressaient au problème de l'Est un discours

H0546 – 0030

C'est le numéro I.058 PS et le numéro des Etats-Unis I47. Je donne ici un extrait de ce discours.

Monsieur le Président. - Il s'agit du document I.058 PS, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'est cela. Il s'agit ici d'un document dont le Ministère Public , à plusieurs reprises, a lu un seul alinea. C'est un discours assez long improvisé, adressé aux personnes intéressées et chargées du problème de l'Est. Je fais remarquer à ce sujet que j'avais le droit bien évident de réfléchir aux mesures politiques qu'il fallait proposer pour éviter que le Reich allemand n'ait, tous les 25 ans, à lutter pour son existence à l'Est. Et je voudrais tout d'abord souligner que ce que j'ai dit dans une conférence intime n'est nullement en rapports avec les allusions élévées par le Ministère Public soviétique selon lesquelles j'aurais parlé en faveur d'une extermination systématique des peuples slaves.

Je ne voudrais pas prendre le temps du Tribunal en lisant un très grand nombre de passages, mais je me permettrais de lire tout de même un certain alinea pour la justification.

Il est dit, dansl'alinea n° 2 : "A l'origine, l'histoire était une affaire purement continentale. La Russie moscovite a vécu deux cents ans sous le régime.... et ses vues étaient principalement dirigées vers l'Est. Les marchands et les chasseursrusses ont ouvert cet orient jusqu'à l'Oural. Quelques bandes de cosaques se sont retirées et cette colonisation de la Sibérie est, sans conteste, un fait important dans l'histoire mondiale." Je crois que cela caractérise mon attitude envers ce fait historique.

Je passe à la phrase suivante : "Il en résulte, pour l'Allemagne, la nécessité de libérer le peuple ukrainien. Cette libération est à considérer essentiellement comme un point du programme politique. Il n'est pas encore sensé de discuter sous quelle forme et dans quelle mesure, plus tard un état

H0546 - 0031

ukrainien pourra être créé. Il s'agit de s'y prendre adroitement. Il faut encourager la litterature sous les luttes ukrainiennes, pour que la conscience historique ukrainienne revive. A Kiev, il faudrait fonder une université, créer des écoles techniques supérieures, cultiver la langue ukrainienne, etc... " J'ai cité cela pour prouver documentairement que je n'avais pas l'intention de détruire la culture des peuples de l'Asie.

Dans l'alinea suivant, j'ai indiqué qu'il était important d'amener au bout d'un certain nombre d'années, 40.000.000 d'Ukrainiens à une collaboration volontaire.

Dans un autre alinea, il est dit, "En vue de l'occupation éventuelle des territoires caucasiens, le but, ici, ne sera pas de créer un Etat national d'occasion, mais de trouver une solution fédérative. Avec l'aide allemande, on peut arriver à ce que ces hommes demandent à l'Allemagne d'assurer leur existence culturelle et nationale".

Là non plus, il ne peut être question d'une volonté d'extermination.

Puis, vient un autre point considéré par le Ministère Public américain, comme une charge particulièrement grave. Il s'agit de ce qu'on appelle la colonisation, et du patrimoine allemand à l'Est. Voici le passage en question : "A côté de ces problèmes, il y a alors une question qui est de nature générale et à laquelle nous devons réfléchir, à savoir la question du patrimoine national allemand. Le peuple allemand a travaillé pendant des centaines d'années dans cet espace gigantesque. Le résultat de ce travail est entre autre une grande propriété rurale. La propriété rurale confisquée dans les pays baltes peut être comparée à la superficie de la Prusse orientale. Toute la priopriété frontière dans la région de la Mer Noire était aussi étendue que le Wurtemberg, le Pays de Bade, et l'Alsace réunis. Il y a, sur le bord de la Mer Noire, plus de terres labourées qu'en Angleterre. Ces

H0546 - 0032

comparaisons ne doivent pas nous laisser perdre de vue que les Allemands, là-bas, n'ont pas exploité et pillé le peuple, mais qu'ils ont effectué un travail fécond. Le résultat de cetravail est une propriété nationale allemande sans qu'il y soit fait mention de priopriétaires d'autrefois, nommément. Il n'y a pas lieu d'examiner ici comment cela sera compensé plus tard. Mais on pourra créer une b ase juridique".

J'ai cité cela pour pouvoir, plus tard, lorsque je traitrai le problème agraire, démontrer que nous n'avons pas rendu ces terres aux anciens propriétaires, mais que nous avons donné ces terres aux Esthoniens, et aux Lettons, par exemple.

Nous avons également dit ici que nous n'étions pas les ennemis du peuple soviétique.

M. le Président. - Vous êtes encore en train de lire le document I.058 ?

A. ROSENBERG. - Oui. C'est cela. Je cite maintenant l'alinea suivant : "Ici, nous devons déclarer qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas les ennemis du peuple russe. Nous tous qui avons connu les Russes autrefois, savons qu'il est un homme extraordinairement aimable et que l'on peut aussi éduquer, Mais qui ne possède pas la fermeté de caractère du citoyen de l'Europe occidentale. Notre structure nouvelle a, essentiellement, pour but un droit national des peuples à disposer d'eux-mêmes."... Je passe sur le reste.

J'ai tenu ce discours parceque j'étais fermement convaincu que les premières explications que j'ai données au Fuehrer à ce sujet, avaient trouvé en principe et pour l'essentiel, son assentiment. Je ne savais rien, et il ne m'avait pas dit que d'autres ordres militaires et concernant la police avaient été donnés , car, autrement, il m'eut été impossible, pratiquement en présence d'Heydrich qui était là, de tenir

H0546 - 0033

un discours qui, apparamment, était diamètralement opposé aux tendances représentées par Himmler et Heydrich.

En ce qui concerne le point soulevé par le Ministère Public, à propos de ce document, je dois dire la chose suivante : J'ai appris qu'au cas d'une occupation éventuelle du territoire de l'industrie, un grand nombre d'industrie ne pourraient pas être déplacées, mais qu'il faudrait probablement se restreindre à un certain nombre d'industries et que cela entraînerait forcément un chômage très grave. De plus, on ne pouvait pas savoir quelles étaient les réserves en produits alimentaires de ces territoires de l'Est, et ce problème des réserves de l'Allemagne devrait être étudié.XXX

C'est là la raison pour laquelle on trouve ici la remarque qu'éventuellement, il fallait songer à une évacuation de la population industrielle des territoires. Et je voudrais, sous ce rapport, me référer aux documents I.056 qui contient les premières instructions du Ministère pour les territoires occupés de l'Est où il est question, en particulier, de l'approvisionnement de la population en produits alimentaires, question dont le XXXXX Commissaire du Reich était chargé.

Q. - Le I7 Juillet I94I, par décret du Fuehrer, vous avez été nommé Ministre du Reich pour les territoires occupés La veille, une Conférence avait eu lieu, où assistaient Himmler, Goering, Keitel et au cours de laquelle vous avez développé votre programme d'administration. C'est le document L 22I qui est le document des Etats-Unis 3I0 ; il se trouve dans le livre de documents ROSENBERG à la page I23. C'est le document n° 2.

R. - Ce document qui, apparamment est rédigé sur la base d'un résumé de BORMANN, a été présenté ici 4 ou 5 fois

H0546 - 0034

N.D.6
I6 AVRIL I946
I2 H./I3 H.17

Lors de cette conférence, je n'avais pas l'intention de présenter un grand programme, mais cette réunion avait pour but de fixer les termes du décret du Fuehrer concernant l'occupation du territoire à l'Est, et de donner à toutes les personnes qui devaient assister à cette réunion la possibilité de prendre position intérieurement; j'étais préoccupé d'un certain nombre de questions concernant le personnel que je voulais présenter au Fuehrer . C'est pour cela que j'ai été surpris lorsque le Fuehrer a commencer à faire des déclarations très générales et très passionnées et lorsqu'il m'a fait toutes sortes de déclarations inattendues au sujet de cette politique à l'Est. J'avais l'impression que là, le Fuehrer certainement, devait être influencé à son tour par l'armement soviétique qui étéit bien plus puissant que l'on ne l'avait cru. C'est sans doute ce qui a inciter le Fuehrer à faire bien des déclarations au sujet desquelles j'aurai peut-être encore un mot à dire.

En présence des autres personnes qui ont assisté à cette réunion, je me suis opposé aux déclarations du Fuehrer qui me paraissaient inattendues, et je me permettrai de lire de ce document qui provient de Bormann, les alinea suivants qui n'ont pas été lus jusqu'ici. Je cite; c'est à la page 4 de l'original du document : "Le Reichsleiter ROSENBERG souligne qu'à son avis, il est nécessaire de traiter différemment la population de tels districts. (Commissariats). En Ukraine, nous devrions établir une administration culturelle, nous devrions éveiller la conscience nationale des Ukrainiens, nous devrions établir une université à Kiev, etc... Le Reichsmarschal réplique que nous devrions penser tout d'abord à assurer notre ravitaillement et que tout le reste pouvait venir plus tard.(question subsidiaire): Existe-t-il encore une classe intellectuelle en Ukraine, ou n'y a-t-il plus de classe élevée ukrainienne ; n'existe-t-il plus

H0546-0035

qu'à l'extérieur de la Russie ?"...

(M'indique à ce sujet que c'est là une question de BORMANN)

Je continue la citation : "Rosenberg ajoute que certains mouvements d'indépendance en Ukraine devraient être encouragés" Je passe maintenant à la page 5 de l'original. Il y a là un passage où il est question des intentions du Fuehrer. "La crimée devrait, en même temps qu'un "arrière pays", devenir territoire du Reich. Rosenberg élève des objections à cause des Ukrainiens qui habitent ces territoires. "(question subsidiaire qui est encore une question de Bormann et que je cite) : "Rosenberg a un faible pour les Ukrainiens ; il désire également agrandir considérablement l'ancienne Ukraine".

On voit donc ici que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour insister auprès du Fuehrer sur ce que j'avais dit dans mon discours du 20 Juillet I94I devant les services qui s'occupaient des questions de l'Est.

Il ressort de la suite que le Reichsmarschal a insisté pour la nomination de l'ancien gauleiter Kock et que je me suis élevé contre cette candidature parceque je craignais que Kork, en raison de son tempérament, ne donne pas suite aux instructions que je lui enverrai.

Il est vrai qu'en élevant cette objection, je ne pouvais pas savoir que Kork , en ne suivant pas ces instructions irait aussi loin qu'il est allé effectivement plus tard. Et cela, il a pu le faire, parcequ'il fut appuyé par le Chef de la Chancellerie du Reich.

VErs la fin, à la page IO de l'original de cette note, il y a également un passage qui n'a pas été lu encore, et que je cite : "une longue discussion s'en suit au sujet de la compétence du Reichfuehrer SS. Il est évident que, dans cette

H0546 - 0036

N.D.8
I6 AVRIL I946
I2 H./I3 H.10

DISCUSSION, tous les participants font allusion ou pensent à la compétence du Maréchal du Reich. J'ajoute que cela est une anotation personnelle du Chef de la Chancellerie du Parti et que ce n'est nullement un compte-rendu un procès-verbal de cette séance.

Je continue à citer : "Le fuehrer souligne, à plusieurs reprises que Himmler ne doit recevoir aucun autre domaine de compétence que celui qu'il y a dans le Reich, mais que ce domaine là, il est absolument nécessaire qu'il lui soit réservé."

Cette note indique qu'il y avait certainement une discussion très animée, je m'étais opposé non seulement dans cette conférence, mais aussi à plusieurs reprises lors d'autres réunions, contre les pouvoirs exécutifs que l'on voulait conférer à la police malgré lesdispenses d'une administration civile. J'avais également protesté contre les termes du décret du Fuehrer quiavaient déjà été préparés. Je n'ai eu l'appui d'aucun autres participants dans les idées que j'ai exprimées ; il s'en est suivi, le lendemanin, le décret du Fuehrer concernant tous les problèmes administratifs desterritoires occupés à l'Est.

Q. - Vous avez été nommé Ministre pour l'Est le I7 Juillet, et il y a eu d'autres nominations en même temps. On peut se demander quel était votre domaine de compétence et d'activités. C'est le numéro I997 (document des Etats-Unis 309.) Livre de documents n° 2, page 46, volume 2.

R. - Je me permets de faire allusion au paragraphe 2 qui parle de la nomination du Ministre du Reich et également au paragraphe 3 qui dit textuellement : "Le droit militaire et les compétences militaires dans les territoires occupés à l'Est, sont exercés par les chefs de la Werhmacht, conformément à mon décret du 25 JUIN I94I. Les compétences du plénipotentiaire pour le plan de 4 ans dans les territoires nouvellement occupés de l'Est ne sont pas compris dans mon

H0546 - 0037

décret du 29 Juin I94I, ni celles du Reichfuehrer SS et du Chef de la Police qui ont été traitées dans mon décret du I7 Juillet I94I, en conséquence, les dispositions suivantes ne les touchent pas".

Le paragraphe 6 que je cite dit ce qui suit : "A la tête de chaque Commissariat du Rzich, il y aura un Commissaire du Reich,"puis un certain nombre de détails avec la remarque selon laquelle les commissaires du Reich sont nommés par le Fuehrer en personne, et, qu'en conséquence, je ne pouvais les conseiller ni les relever de leur poste.

L'article 7 dit que les Commissaires du Reich sont responsables devant le Ministre du Reich et ne reçoivent des instructions que de lui, dans le cas où l'article 3 n'est pas applicable. Cet article 3 concerne le Chef de la Wehrmacht et le Chef de la Police allemande.

Dans le Paragraphe 9, il est dit : "En ce qui concerne les affaires civiles, les Commissaires du Reich sont responsables de toute l'administration de leur territoire."

Dans l'alinea suivant, il est dit : "Aussi longtemps que les opérations militaires seront en cours, il appartient aux autorités compétentes supérieures du Reich d'assurer les services postaux et les services de chemins-de-fer, conformément aux instructions du Chef du Service suprême de l'Armée."

Au paragraphe IO, il est dit ce qui suit : "Defaçon que les mesures prises pour les territoires occupés de l'Est ou par les Commissaires du Reich dans leur secteur puisse être en accord avec les intérêts du Reich, les Ministres du Reich pour les territoires occupés du Reich MAINTIendra un contact étroit avec les autorités du Reich. Dans le cas où il y aurait des divergences d'opinions, on demandera une décision du Fuehrer/

N.D.IO
I6 AVRIL I946
I2 H./I3 H.10

H0546 - 0038

Il n'est pas nécessaire que je présente ici, au Tribunal, le décret du Fuehrer concernant les chefs de la Vehrmacht. Ce dont il s'agit est bien clair, de même qu'en ce qui concerne le décret instituant le plénipotentiaire pour le Plan de quatre ans, c'est-à-dire que le Maréchal du Reich Goering pouvait également adressé à tous lesDépartements civils ou militaires de l'Est, ses instructions. Et c'est ce qui est important pour juger de toute la situation au point-de-vue juridique et pour comprendre les compétences qui en résultèrent plus tard.

Il est important de connaître le décret du Fuehrer en ce qui concerne la police dans les territoires de l'Est. (décret daté du I7 JUIN I94I). Il est dit là, sous le chiffre I, textuellement :

"La sécurité au point de vue de la police dans les territoires occupés à l'Est est du ressor du Reichfuerer SS, Chef de la Police allemande".

En ce qui concerne le paragraphe I, il prenait, sans restriction aucune, toutes les mesures de sécurité dans les territoires occupés de l'Est aux mains du Reichfuerer.SS. Et ainsi, il se trouve que là, c'est à côté du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est et à côté du Plénipotentiaire pour le Plan de quatre ans qu'est constituée la troisième instance centrale du Reich pour ces problèmes à Berlin, ce qui a eu pour résultat que le Ministre pour l'Est dans son Ministère, n'avait pas de services pour les question de sécurité et de police et qu'il ne pouvait pas créer un tel service.

Dans l'alinea 2, on dit que le Reichfuerer SS est autorisé à donner, à côté de ses instructions à l'ensemble de la Police, des instructions aux Commissaires civils du Reich

H0546 – 0039

et cela directement ; et qu'il était tenu, en ce qui concerne les ordres d'un caractère politique important, de transmettre ces ordres par l'intermédiaire du Ministre du Reich à moins qu'il ne s'agisse de parer à un danger immédiat. Cette manière de formuler la chose donnait au Reichfuehrer SS la possibilité de décider seul ce qui lui paraissait important au point-de-vue politique et ce qui ne lui paraissait pas être important ; lui seul, également, pouvait dire ce qui lui paraissait être un danger imminent ou non.

Le paragraphe III est de très grande importance, parceque, par la présentation du Document I056, page 2.058 de la transcription allemande, on a certainement donné au Tribunal l'impression que le Ministre pour l'Est avait également a sa disposition et sous ses ordres des unités de SS dans le territoire de l'Est". D'un autre côté, il apparaît d'après le paragraphe I que je viens de citer, que cela n'était pas le cas.

Malgré cela, une tournure employée très souvent dans le document concernant les SS a pu mener à ce malentendu, et cette tournure est la suivante : Je la cite, elle se trouve dans le paragraphe 3 du décret sur la Sécurité au point-de-vue Police : "Pour l'application des mesures de sécurité, un haut fonctionnaire SS et chef de Police est subordonné directement et personnellement au Commissaire du Reich. Aux commissaires généraux, aux commissaires principaux et régionaux, seront attachés des chefs SS et de la Police qui leur seront directement et personnellement subordonnés."

La personne chargée de rédiger ces propositions à le Docteur Lammers, a déjà répondu ici sur les questions qui lui ont été posées en disant qu'on choisissait les termes de telle manière qu'ils signifient que le Commissaire du Reich pouvait

H0546 - 0040

en matière civile, donner des instructions aux Chefs de la Police, mais les termes "directement et personnellement subordonnés" signifiaient qu'en fait, le droit de donner des ordres était réservé aux Chefs de la Police allemande, et, à mon avis, c'est justement par cettemanière de formuler les choses qu'Himmler voulait s'assurer de toutes facilités au point-de-vue exécution et, également devant la population, cette façon de formuler les choses indiquait une certaine unité dans l'administration.

Mais, pratiquement, ces pouvoirs n'appartenaient pas à l'administration civile et des conventions entre Heydrich et le général Quartermaster, dont il a été question ici. Ces conventions montrent bien que c'était là la réalité et quels étaient réellement les pouvoirs et les ordres donnés à la Police.

Je ne crois pas que j'aie à citer au Tribunal la nomination des Commissaires du Reich , ni les conséquences qui en résultèrent. Je voudrais encore parler du décret du I2 FEVRIER I942 qui concerne l'armement, et je voudrais dire également que les différents services du Ministère de l'Est et du Commissariat du Reich ont été séparés et ont été placés sous les ordres des différents ministères.

Cela eut pour conséquence que le Ministère SPEER avait ses représentants dans le Commissariat et qu'il y avait également un Inspecteur général du système routier qui dépendait du Ministère de la Circulation.

Dr. THOMA.- M. Rosenberg, je crois que vous devriez vous exprimer d'une manière un peu plus concise.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal espère qu'il y arrivera.

Dr. THOMA. - Le plus important, dans cette affaire, à c ôté de la compétence du Gauleiteur Fuehrer SS, c'est la relation de subordination avec le plénipotentiaire à la main d'oeuvre.

H0546-0041

R. - Les pouvoirs donnés par le Fuehrer au plénipotentiaire pour le Plan de 4 Ans ne permettent aucune interprêtation équivoque et le décret du Fuehrer du 2I MARS.....

M. le PRESIDENT. - La question était de savoir si Sauckel avait le droit de vous donner des instructions, et vous commencez à nous faire des discours sur la Plan de Quatre Ans/ Il me semble que vous pouvez directement à cette question.

R. - Leplénipotentiaire général à la main d'oeuvre avait le droit de donner des instructions à toutes les autorités supérieures du Reich et, également, aux Ministres pour les territoires occupés.

Q.- Cela suffit. Aviez-vous le droit de dire au Commissaire du Reich Koch que le nombre d'ouvriers que l'on demandait ne pouvait pas être accordé. Oui ou NON ?

R. - Je ne pouvais pas faire cela parceque le plenipotentiaire à la main d'oeuvre avait reçu du Fuehrer un certain nombre d'instructions concernant le nombre d'ouvriers et que, lorsque ce nombre me paraissait trop élevé - et cela était toujours le cas - je réunissais des conférences qui duraient très longtemps, conférences qui avaient pour but de réduire ce nombre le plus possible; cela réussit d'ailleurs, mais malgré cela , le nombre demandé était encore très élevé. C'était tout ce que je pouvais faire.

M. DODD. - Il me semble que cet accusé continue à faire des discours pour chaque question. Voilà déjà 3 minutes qu'il se répand en discussions très longues et totalement inutiles., En réponse à cette question qui paraît très simple.

Dr. THOMA.- Monsieur le témoin, je me vois obligé de souligner ce qui vient d'être dit par M. Dodd. Je vous ai demandé si vous aviez le droit de donner des instructions au Commissaire du Reich Koch, selon lesquelles il ne devait plus procéder au recrutement de main-d'oeuvre.

H0546 - 0042

R. - Non, je ne pouvais faire cela.

Q. - Mais, m'aviez-vous fait, malgré cela. Lui avez-vous dit une fois qu'il devait faire usage de ses pouvoirs, oui ou non ?

R. - Oui. J'ai déclaré cela dans une lettre adressée au plénipotentiaire général à la main-d'oeuvre. Ce document est présenté ici. Cela date du mois de décembre I942, j'y ai fait allusion expressément et j'ai fait allusion à un grand nombre d'incidents qui ont eu lieu lors du re crutement de cette main d'oeuvre. Je lui ai demandé instamment de m'appuyer afin que ces événements que l'on ne pouvait pas admettre n'aient pas lieu.

Q. - Je voudrais vous prier de prendre position au sujet de la question de la main d'oeuvre ; il s'agit du document déjà présenté OI6-PS, OI7-PS, OI8-PS, OI5-PS, OI4-PS, 204-PS 265-PS, et 03I-PS. Je crois qu'en ce qui concerne tous ces documents, vous pouvez parler très brièvement, car ils sont assez éloquents par eux-mêmes.

M. le PRESIDENT. - Figurent-ils au Livre de documents ?

Dr THOMA. - Partiellement. Ils se trouvent dans le livre de documents des Etats-Unis Alfret ROSENBERG dans le livre de documents spécial.

R. - ce document OI6-PS est une lettre du Plénipotentiaire Général datée du 24 avril adressée à moi. C'est à ce sujet que le Ministère Public, à plusieurs REPRIses, y a fait allusion Je me permettrai maintenant de donner plusieurs indications très brèves concernant le Ministre pour les territoires de l'Est.

A la page I3, il est dit :

"Pour nous autres, Allemands, il a été évident de tous temps, qu'à l'égard de l'innemi vaincu qui, autrefois, était notre ennemi le plus acharné, nous devions nous abstenir de toutes cruautés et de toutes chicanes.

H0546 - 0043

Nous devons traiter humainement et convenablement même quand nous nous attendonsà un travail utile de sa part ".

Et à la page I8, il est dit , à l'alinea 5 : " pour la situation des Russes également, il est nécessaire de suivre à la lettre les principes de propreté et d'ordre allemand, et les principes d'hygiène". C'était là pour moi une chose décisive.

De principe du Plénipotentiaire général à la main-d'oeuvre a trouvé mon accord entier et mon assentiment explique ma lettre OI8 PS du 2I DECEMBRE I942.

Q. - C'est le livre de document Rosenberg page 64, volume 2.

R. - Je voudrais brièvement expliquer que je parle dans cette lettre de mon assentiment au sujet du traitement des ouvriers à l'Est, et je dis là que tous deux, Sauckel et moi, défendions tous deux lesmêmes principes.

Cela se rapporte au point du programme que je viens de citer, le programme de Sauckel. J'ajoute que, malgré ces principes communs, un certain nombre d'événements m'incitent à faire allusion à un certain nombre de méthodes inadmissibles. Je me plains, à la page 2, de ce que, selon des informations reçues par le Ministère pour les territoires de l'Est, un certain nombre de baraques contenant des malades et un certain nombre de camps qui devaient accueillir des rapatriés n'avaient pas étéconstruits, comme cela avait été demandé, et que le Ministère pour le territoire de l'Est s'était adressé , de sa propre initiative, au Ministère de la Santé publique.

A la page 3, je dis : "en ce qui concerne le rayon de ma responsabilité, je me vois obligé de prier instamment qu'en vue de fournir les contingents nécessaires il faut condamner les actions qu on pourrait nous imputer plus tard.

H0546-0044

Pour arriver à cela, et pour que ces mesures soient conformes aux mesuresprises par les commissions et aux Etats-Majors, j'ai donné pouvoir au Commissaire du Reich pour l'Ukraine dans la mesure où cela est nécessaire, de faire usage de ces pouvoirs et de veiller à ce que cesméthodes de recrutement contraires aux intérêts de l'économie de la guerre ne soient plus appliquées.

Q. - Etiez-vous au courant du fait que, au moment même où ces méthodes ont été interrompues, les demandes de travailleurs ont été satisfaites ?

A. - Je ne pouvais pas admettre cela, parceque je savais qu'au début, l'utilisation de la propagande dans beaucoup de Commissariats avaient eu pour résultat un certain nombre d'offres volontaires de personnes venant de la campagne. On voit bien, qu'en principe, je ne tolérais pas certaines méthodes de recrutement, ainsi qu'il résulte de l'annexe de cette lettre.

Je me permettrai de faire allusion également aux autres documents présentés par les Ministère Public , 054-PS, qui est une critique au sujet d'une situation déplorable décrite par desofficiers de liaison du groupe d'Armée Sud. C'est une critique très sévère, mais, dans la page I de cette lettre, il est dit, à alinea B : "A quelques exceptions près, les Ukrainiens qui se trouvent dans le Reich pour le travail sont utilisés pour des travaux agricoles, comme employés domestiques. C'était là une façon de traiter cette question qui dépendait non seulement de l'administration civile, mais aussi de l'administration militaire. Je voulais essayer tout de même d'exercer une influence, afin d'améliorer le sort des travailleurs de l'Est.

Le document 084 concerne un certain nombre de plaintes et de mesures en vue de l'amélioration de la situation des membres de la famille et autres membres ; il est

H0546 - 0045

question justement du traitement que s'efforçait d'assurer le Ministère pour les territoires de l'Est.

Il s'agit d'une question de salaire, etc... Je ne crois pas que je sois obligé de fournir des déclarations détaillées à ce sujet car le plénipotentiaire à la main d'oeuvre lui-même fournira des déclarations à ce sujet.

Je ne cite ce document que pour montrer que j'ai fourni des efforts constants dans ce domaine. Je voudrais dire également ici qu'il y a eu une convention entre le Ministère du territoire à l'Est et le plénipotentiaire à la main d'oeuvre, selon laquelle, après le retour des travailleurs de l'Est dans leur patrie, il devait prévu pour eux l'octroi d'une certaine parcelle de terre pour qu'il ne soit pas défavorisés, par rapport à ceux qui étaient restés dans leur pays. Là aussi, dans le document 204, il est question de plaintes au sujet d'allocations insuffisantes, questions sur lesquelles je n'insisterai pas. Je me permets simplement d'attirer l'attention du tribunal sur ce document.

Quant au document 265, il concerne un rapport du Commissaire général à ZHITOMIR, en Ukraine, dans lequel il fait part du fait que le plénipotentiaire Général à la main d'oeuvre, personnellement dans ses voyages dans les territoires de l'Est, a pu se rendre compte et a démontré la gravité de cette question de main d'oeuvre ; il a transmis l'ordre express du Fuehrer selon lequel ces contingents de travailleurs devaient être mis à la disposition du Reich et que le Commissaire du Reich a noté à ce sujet que ces déclarations très graves ne lui laissaient pas le choix, et qu'il était obligé de faire appel à certaines catégories d'ouvriers en se servant de la police locale.

H0546 – 0046

N.D.I8
LE I6 AVRIL I946
I2 H./I3 H.

Le document 03I-PS me semble être, à moi personnellement, d'une importance particulière, parceque le Ministère Publicpen se référant à ce document, m'a adressé le reproche d'avoir participé au projet et à la réalisation de l'affaiblissement biologique de la population à l'Est. Or, ce document n'a pas été lu entièrement ; on n'a lu que les premières et dernières lignes, et je me vois obligé de prier le Tribunal de bien vouloir prendre connaissance des faits exacts.

Au début, il y a l'indication selon laquelle le Ministre des territoires à l'Est, après avoir refusé d'accepter cette proposition, recevrait encore une fois des explications concernant les conditions et lesinstructions tout à fait spéciales. Il dit là que le Groupe d'Armée du Centre à l'intention, étant donné que beaucoup d'adultes étaient utilisés et que les adolescents étaient sans surveillance, de ramener ces adolescents et de s'occuper d'eux d'une manière convenable.

A la fin e la page I du document , et au début de la page 2, il est dit que le Ministre craint que cette action n'~~xxxxx~~ ait des conséquences fâcheuses au point-de-vue politique, que cette mesure ne soit considérée comme une déportation d'enfants et que ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ c'étaient là des raisons pour lesquelles il demandait que l'on se restreigne considérablement. De plus, dans l'alinea 4, il est dit que, si le Ministère pour les territoires de l'Est, ne soutient pas cette action, le Groupe d'Armée du Centre qui ne dépendait nullement du Ministère pour les territoires occupés à l'Est, s'occuperait de cette action ; mais que le Groupe d'armée du centre s'adressait au Ministère pour les territoires à l'Est parceque, à son avis, (et je citeici textuellement, sera donnée une garantie d'un traitement politique et objectif raisonnable. Le Groupe d'Armée désire que cette action soit exécutée dans des conditionsloyales. Ces enfants doivent, dans la mesure du possible, être envoyés

H0546 - 0047

dans des villages , réu nis dans des petits camps et, à partir de ces endroits, ils doivent être mis à la disposition de petites manufactures.

A la fin, il est dit : "lors d'une réoccupation éventuelle de ce territoire, le Ministère pour les territoires à l'Est pourra d'une manière appropriée , ramener les adolescents qui pourront travailler à la reconstruction de ces territoires, en même temps que leurs parents, ce qui représenterait quelque chose de positif au point-de-vue politique."

Il est dit à la fin : "A cette condition, le Ministre du Reich s'est déclaré d'accord pour s'occuper de ces adolescents, et je me suis déclaré d'accord parceque j'étais convaincu que je pouvais veiller de la manière la plus appropriée à cette question des adolescents; j'ajoute encore une fois que, lors d'un voyage à Dessau, ou 4.500 ouvriers adolescents étaient employés parmi lesquels se trouvait un camp de jeunesse dont s'occupaient des mères d'origine ukrainienne et, j'ai pu, à ce moment-là, constater que ces jeunes artisans étaient très bien habillés, qu'on leur enseignait les mathématiques, et les langues vivantes ; C'étaient des institutrices russes qui leur faisaient également ces cours ; j'ai pu constater aussi que ce camp de jeunesse avait également un jardin d'enfants dont s'occupaient des assistantes sociales russes. Et, le soir de ce jour là, la femme qui s'occupait de ce camp, m'a remercié, les larmes aux yeux, pour ma sollicitude humaine. Et je voudrais faire allusion à une erreur phonétique qui s'est glissée dans la transmission de cette information : il s'agit du camp de Dessau, et non pas du camp d'Odessa.

M. le Président. - Nous allons terminer la question de la main d'oeuvre ; je voudrais passer maintenant au Commissaire du Reich et je crois que ce serait peut-êtreun moment

H0546 - 0048

opportun de lever la séance.

Oui, mais, pourriez-vous indiquer au Tribunal combien de temps durera encore votre interrogatoire ?

Dr. THOMA. - Je crois que nous pourrions en avoir terminé à 3 h. I/2.

LE PRESIDENT. - Vous avez dit 4 H. 30 ?

Dr. THOMA. - J'ai dit 3 h. I/2 ; mais l'accusé Rosenberg semble en douter ; je ne peux donc vous l'affirmer.

2121
7
9

H0546 - 0049

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

audience du mardi 16 avril 1946

ouverte à 14 h. 15

sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

DR THOMA.- Je veux soumettre à la Cour le 1er documen un ordre secret de Rosenberg, sur le traitement des habitants enUkraine.Ce document est daté du 14 décembre 1942 et porte le n° 1974. 1065.

Témoin, voulez-vous,je vous prie, donner votre opinion au sujet de ce document qui ne constitue pas pratiquement une instructiondu Ministre des Affaires Etrangères, mais est plutôt le résultat de l'entretiens avec différents services duReich intéressant les questions touchant les territoires de l'Est. Il s'agit de directives duMinistère des Affaires Etrangères,et d'entretiens avec les différents servicestechniques comme le Ministère des Transports,la police,etc... afin d'avoir tout au moins à l'Est une certaine administrationunifiée. Ceci n'est devenu nécessaire, mais n'était pas réalisable pour les raisons que j'ai déjà exposées.

Ence qui concerne les autres questions concernant lasubordination des SS et de la police, puis-je tout simplement indiquer ce que j'ai dit lors de la note de juillet

H0546 - 0050

juillet 1941.

Mais, du document 1065 je voudrais souligner que parmi les 7 points qui sont indiqués ici, le troisième point sur lequel j'ai particulièrement insisté, est celui du ravitaillement de la population. Ilest dit dans ce document que ce ravitaillement de la population est particulièrement important, que des médicaments et de l'aide vétérinaire devaient être particulièrement envisagés en faisant appel si c'était nécessaire aus autorités militaires.

Je ne veux pas parler d'autres détails de ce document.

Le document 194-PS, est malheureusement la seule instruction du Ministre de l'Est pour les Commissaires du Reich, qu'on ait pu trouver. Il s'agit là d'une instruction en date du 14 décembre 1943, dans laquelle à nouveau on a prescrit la position humaine. On insiste - je me permets certaines indications- sur ce fait, que dans l'attitude allemande il ne fallait pas donner l'impression à l'Ukraine qu'iln'y avait pas d'espoir pour l'avenir, que les ordonnances des se'vices allemands devaient êtreexécutées mais bien pesées. Enoutre, ilest dit que les populations de l'Est voient dans l'Allemagne unétat porteur de l'ordre et/que ceci doit s'exprimer par des mesures ayant leurs exigences, ; mais où tout édit sera examiné avec justice et les peuples seront dirigés avec des méthodes arbitraires. Par la suite ilest dit :" il faut instruire lespopulations Pour les services vétérinaires, d transports et de recherches biologiques l'administration allemande a besoin de force que le peuple allemand ne peut mettre à sa disposition. On peut inculquer à la jeunesse ukrainienne qui a été arrachée

H0546 - 0051

à la rue la conscience de collaborer à la reconstruction de son pays. Il serait par là inadmissible que des services allemands s'opposent à la population allemande des remarques dédaigneuses. Une telle attitude est indigne des Allemands."

Et plus loin : " On est dn possessionde toute son autorité par des qualités qui s'imposent et non pas par des signes extérieurs.. Onne mène pas les peuples par des discours insolents;onn'acquiert pas l'autorité en faisant état de son mépris envers les autres".

Dans cette ordo nnance différentes questions sont encore traitées, mais je ne voudrais pas occuper par trop la Cour avec ces détails, et je désirerais montrer dans quelsens sens je désirerais voir agir l'administration civile avinque cette instruction ne reste pas dans les tiroirs des bureaux. J'avais ordonné quelle soit lue dans tous les services.

DR THOMA.- Monsieur le Président,je voudrais maintenant m'occuper de l'accusation spéciale du Ministère Public Soviétique et notamment des documents qui s'occupent de l'Etat-major spécial de Rosenberg. Je remets pour cela à l'accusé les documents URSS-375,161-PS, 076-PS,URSS-375 URSS-7,39, 41,49 et 51, 81.

LE PRESIDENT. - Ces documents se trouvent dans votre Livre de Document. Est-ce cela ?

DR THOMA.- Les documents cités endernier lieu par le Ministère Public Soviétique ne sont pas cités dans un Livre de Document spécial.Je me suis renseigné ce matin. si ces renseighements avaient été soumis au Tribunal, aunumérocités tout à l'heure 39 et la suite.

H0546 - 0052

LE PRESIDENT. - Je vous demandais seulement s'ils ne sont pas dans votre Livre de Document ?

DR THOMA.- Non, 161 se trouve dans le Livre de Document 3, page 34. Il n'y en a pas d'autres cités dans monLivre.

LE PRESIDENT.- Très bien. L'ACCUSE6- Le document 161-9S traite d'un ordre de ramener des archives de Lithuahie et d'Estonie. Le Ministère Public Soviétique en a déduit qu'il s'agissait d'un pillage d'oeuvres d'art de ces pays. Puis -je dire que les instructions du document, 1065 prescrivaient de maintenir toutes ces oeuvres dans les pays. Puis-je indiquer cela ?

Le 20 aout 1940 lorsque la guerre approchait de ces territoires, et que ces territoires devaient être protégés contre des actions belliqueuses, les archives devaient ^tre ramenées à la campagne, devaient donc rester à l'intérieur du pays. Pour autant que je sache, ultérieurment quelques archives furent ramenées enAllemagne dans unchateau de Bavière. Le document 076-PS est cité par le Ministère Public comme preuve des pillages des bibliothèques de Minsk Munich Il s'agit là d'un rapport du chargé de mission du chef de l'administrationmilitaire. De ce rapport il peut être déduit qu'un certain nombre de destructions eurent lieu dans des bibliothèques à la suite de l'occupation de ces bibliothèques par la troupe puisque la ville de Munich Minsk avait été détruite et qu'il était difficile de loger les troupes.

Mais, sous le chiffre romain I , et en d'autres points ilest souligné qu'onavait posé des affiches disant que tout ce qui se trouvait là était confisqué, qu'on n'avait pas le droit d'y toucher et que toute orise ultérieure serait considérée comme pillage.

H0546 - 0053

Sous le chiffre II puis-je indiquer qu'on a constaté que la partie la plus précieuse de cette bibliothèque provenait de la bibliothèque du Prince Radzivill qui avait été amenée par les autorités soviétiques des territoires occupés à Minsk et que ceci faisait partie intégrante de cette bibliothèque russe longtemps avant qu'unétat major spécial allemand ne travaille dans cette région.

Il y a tout un autre nombre de documentsn035-PS que le Tribunal a déjà vus, qui traitent du transfert des biens culturels en provenance de l'Ukraine et la date de ces documents 1943 montre que ces biens culturels sont restés dans le pays d'après des instructions et qu'ainsi uniquement au début des hostilités ils ont été ramenée.

Le document 035-PS dit enp.3 tectuellement :" La divisiond'infanterie attache une grande importance à la poursuite de l'évacuation des installations essentielles étant donné que des zones de combat ne peuvent enaucuncas être suffisamment protégées par l'armée.Il faut également compter avec l'entrée en activité prochaine de l'artillerie.

DR THOMA. - Je voudrais remettre ce document sous le numéro Ro. 37.

L'ACCUSE.- Des installations dans la mesure du possible doivent être procurées par la division d'infanterie. "L'évacuation doit être faite enraison de l'évacuationde l'artillerie,et ce n'est que plus tard que ces biens ont été transférés enAllemagne.

Puis-je maintenant traiter de l'accusation du

H0546 - 0054

Ministère Public Soviétique ?qui a été présenté d'ailleurs par les rapports des commissions extraordinaires concernant la Lettonie et l'Estonie. Je ne donnerai que très peu de détails.

A lap. 1 du document URSS 39, il est dit que" dès le début de l'occupation les Allemands et leurs complices ont enlevés au peuple estonien son indépendance. et ont essayé d'établir unordre nouveau.Ils ont détruit les oeuvres d'art,exterminé la populationcivile ou bienl'ont déporté enAllemagne. Ils ont pillé et brûlé les fermes et des villes entières."

Je remarque à ce sujet,avant tout,l'indépendance d'une vingtaine d'années après l'attaque soviétique de 1919,abolie par l'entrée destroupes en 1940.

GENERAL RUDENKO?- Je pense que le document auquelse reporte l'accusé Rosenberg à l'heure aftuelle lui donne evidemment l'occasionde répondre à l'accusation concrète qui lui a été faite pour sonactivité criminelle pendant la période où il était ministre des affaires de l'Est; cependant,je pense que ce qu'il a commencé à dire à l'heure actuelle est une véritable propagande faciste et n'a aucunrap ort avec l'affaire qui nous intéresse à l'heure actuelle.

DR THOMA.- Plaise à la Cour, si l'accusé Rosenberg qui désire donner des citations de sondocument et faire quelques remarques, je prie tout de même qu'ilne soit pas interrompu immédiatement. Il donnera des documents objectifs.

H0546-0055

L.C. 5
16 avril 1946
14 h. 15 à 15 h.

LE PRESIDENT. - Ce document, il l'a écrit lui-même, ou bien quoi ? Je n'ai pas ce document devant moi.

DR THOMA.- Le document a été soumis par le Ministère Public de l'URSS et contient l'accusation que Rosenberg aurait provoqué des destructions, des détournements dans ces pays, et il est justifié que Rosenberg prenne position à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Ne peut-il dire que ce qu'il a fait est en relations avec ce document ou le sujet de ce document ? Lorsque vous dites qu'il déclare sa position c'est une phrase tellement large que cela veut tout dire... mais si vous lui demandez si ce qu'il a fait est en relations avec le su et de ce document, c'est différent, c'est plus concret, plus spécial.

DR THOMA.- Qu'avez-vous fait contrairement à ce que vous reproche le Ministère Public Soviétique ?

R. - Contre l'affirmation d'avoir détruit la culture et les sciences dans le pays estonien, je dois dire qu'une des premières ordonnances du Ministère de l'Est a été d'installer des administrations propres dans ces pays, et de transformer l'administration allemande comme administration de surveillance. Il y avait évidemment des limites pendant la guerre en raison de l'économie de guerre aussi bien dans les questions policières que dans l'attitude générale. Une autonomie culturelle était parfaitement accordée à ces trois pays; les musées et tous les théâtres

H0546-0056

étaient ouverts pendant ces années. Les universités ont travaillé notémment ~~xxxx

H0546 - 0057

que les troupes allemandes aient voulu détruire leurs propres maisons ?

Ensecond lieu, l'Université de Dorpat était une université allemande .

LE PRESIDENT. - Cela est absolument sans pertinence. La question est de savoir ce qui a été détruit;

R. - En1942 j'ai été une fois à Dorpat, Une grande partie de la ville avait été détruite par les combats, mais l'Université était encore debout. J'avais la possibilité de faire saisir par mon état-major spécial 10 à 12 milliers de volumes de cette université et de les remettre à leurs propriétaires. Je ne pense pas qu'une destruction volontaire ait été faite par les troupes allemandes,et je ne puis imaginer que ceci: la suite des combats.

En ce qui concerne les autres détails, contenus dans le document, je ne puis prendre position. Ils traitent de beaucoup de fusillades, et de faits se trouvant enrapport avec les combats. Je ne suis pas capable d'en parler car cela se rapporte à l'époque de la retraite.

Le document URSS 41 parle des rapports de la Commission Exceptionnelle d'Etat concernant les affaires de Lettonie. Je voudrais seulement rectifier cela endisant que le Quartier Général du Ministre de l'Est n'était pas à Riga,mais à Berlin.

Au paragrapheIV,il est dit te xtuellement : les Allemands saisirent la terre des paysans lestoniens pour eux-mêmes et exterminèrent sans ucune pitié toute la

H0546 - 0058

population.

Je voudrais faire constater à ce sujet qu'aucune ferme au cours de l'administrationdivile n' a été remise aux barons allemands, mais que l'administration allemande a fait quelque chose au point de vue administratif d'une façontout à fait positive. Le pays qui n'a jamais donné d'indemnités aux Allemands aurait pu être rendu à la population allemande, mais par une loi spéciale de 1942 ou 1943, j'avais légalement garanti à ces paysans de leur remettre le pays, lors de l'occupation par l'URSS la propriété avait été mis encollectivitéet il s'agissait d'annuler cette procèdure afind'installer les anciens propriétaires dans leur pays.

P.2, il est dit que pendant trois années les Allemands avaient pris pour tâche de détruire des usines, des musées dans les villes de Lithuanie. Je me suis rendu dans ces musées, j'ai regardé des expositions, j'ai été au théâtre, j'ai entendu des représentations en langue lithuanienne.

Or, les usines n'étaient pas détruites, mais au contraire leur rendement augmentait par la mise à leur disposition de machines allemandes. Ceci evidemment avait amené des protestations de la part des propriétaires, car ils y voyaient une incertitude de leur propre participation mais ce n'était nullement une destruction, au contraire un renforcément. de rendement.

Enfin, ence qui concerne les archiveset les bibliothèques j'ai déjà dit/qui ce était nécessaire à propos du document 035.

En ce qui concerne l'extermination de 170.000 personnes civiles, je ne puis pas en parler . Ce qui s'est passé dans les camps de police ne peut être décrit par

H0546 - 0059

moi, mais je peux indiquer que d'après les statistiques de l'administration locale on a constaté que 40.000 Estoniens et 140.000 Lithuaniens après l'entrée de l'armée soviétique avaient été déportés à l'intérieur de l'URSS. Ungrand nombre d'eux s'étaient déclarés volontaires pour combattre l'armée soviétique.Lors de la retraite des centaines de milliers d'Estoniens et de Lithuaniens demandèrent à être ramenés dans le Reich et réellement beaucoup y furent amenés.

La populationtotale de la Lithuanie comportait deux millions d'âmes. L'administration allemande aurait fusillé 170. 00 Lithuaniens;cela parait incroyable Ence qui concerne les autres destructions/les combats pendant elles/ne peuvent être décrites par moi.

Le troisième document est URSS7,et traite du rapport de la Commission exceptionnelle pour la Lithuanie p. ; paragraphe 2 .Ilest dit que le ministre Rosenberg aurait essayé de germaniser le peuple,d'exterminer la culture nationale. La lithuanie devint une p rtie de la province allemande de l'est. La question paysanne a été traitée de la même façon qu'en Estonie avec cette différence que la Lithuanie avait un plus grand nombre de petites fermes qui à la finde 1939 sont venues dans le Reich et quilors de notre entrée enLithuanie ont repris leur origine primitive.Ce s rapatriés ont été concentrés le plus possible. C'est exact.

Je ne puis donner mon accord pour le reste Exterminer la culture nationale m'a paru une description incorrecte. Je sais plutôt que des collaborateurs de mes services ont travaillé avec les représentants de la Lithuanie ,et que pas mal d'exposés au sujet de ces ser-

H0546 - 0060

vices ont été présentés. Je ne p is me figurer que des destructions volont ires aient eu lieu. Je ne me souviens que d'unfait, c'est qu'à Kaunas des fonctionnaires de l'administrationsont venus me trouver lors de la retraite pour me déclarer qu'ils avaient encore travailler dans cette ville 5 jours après que la ville se trouvzit à portée de l'artillerie soviétia e, mais je ne puis dire par moi-même quels furent les destructions.

Puis-je maintenant passer au document URSS 51. Dans la note du Commissair e aux Affaires Etrangères endate du 6 janvier 1942 il est parlé dans la préface de destructionde valeurs culturelles de Lithuanie etde Lestonie, je me réfère à ce que je viens de dire au sujet du document précèdent. A la p.2, colonne 1, il est également dit que les Allemands auraient pillé la population paysanne et là encore je vous prie de vous rapporter à mes déclarations antérieures.

P.6, enhaut à gauche, ilest dit que les Allemands dans leur fureur contre ces trois pays auraient détruit toutes institutions culturelles, artistiques, etc.. Ceci n'est pas exact, comme je viensde le dire.

La note du Commissaire aux Peuples du 27 avril 1942 qui a été lue endétail ici contient p. 1 la même affirmation que le pillage de la terre de l'état soviétique eut lieu? Pour cela se rapporter encore à mes déclarations précèdentes.

P. 7, il est dit que les Allemands avaient pour but de réaliser le pillage de la terre qui avait été

H0546 - 0061

L.C. 11
16 avril 1946
14 h.15 à 15 h.

remise aux paysanc en collectivité. Je ne voudrais pas parler de cela au sujet de la loi du nouvel ordre agraire en (Ruthénie) blanche . Le spécialiste secrétaire d'Etat (Leick) (Frick) qui a été admis comme témoin fera ses déclarations.

H0546 - 0062

16.4.46 15H 16H

JN I

Après que le Ministère Public soviétique a retiré le reproche que j'étais un ancien espion du Tsar, je n'ai pas besoin d'en parler. Les différentes citations qui sont produites ici ne peuvent pas être examinées en détail mais dans un cas, je puis donner des éclaircissements. Il s'agit de la page 9, première colonne, en haut, où le Commissaire du Peuple parle des 12 commandements du comportement des Allemands à l'Est. Suit une citation dont on peut déduire qu'il s'agit d'une ordonnance allemande.

Ces 12 commandements ont été ppésentés par le Ministère public soviétique sous le n° URSS- On a constaté qu'il s'agissait d'une ordonnance du secrétaire Backe, en date du mois de juin 1941, ordonnance dont je n'ai eu connaissance qu'ici même. Cette citation des commissaires des territoires de l'Est s'avère représenter la réunion de fragments de phrases éparpillées sur une page et demi. Ces fragments ne sont pas cités dans leur ordre chronologique, on a changé cet ordre.

Puis-je dire quelque chose au sujet d'un seul changement de mots ? Au point n° 6 de ces commandements, il s'agit des chefs de l'économie agricole, on dit :

" vous devez donc employer
" les méthodes les plus dures nécessaires pour les besoins
" de la guerre ; les faiblesses de caractère amèneront le
" rappel de l'intéressé. Celui-qui aura été rappelé pour ces
" raisons ne pourra pas occuper de postes influents dans le
" Reich même. "

Mais, dans la citation, il est dit textuellement " c'est pour cela que vous devez employer les méthodes les plus cruelles, dictées par les intérêts allemands, vous devez les exécuter avec dignité, autrement vous n'aurez plus

de postes importants ". Au lieu de mot " dures " on a employé le mot " cruelles ", au lieu de 'nécessités de guerre ", on dit " intérêts allemands " et au lieu de " faiblesse de caractère il est déclaré " dune façon générale, en n'employant pas les méthodes les plus cruelles, on ne pourrait pas avoir de postes importants."

Je ne voudrais nullement m'identifier à ces 12 commandements mais indiquer que page 3, point VII, il est déclaré " Soyez juste et comportez vous convenablement, donnez toujours l'exemple " et au point IX : " n'ayez pas de rapports avec les espions communistes, la jeunesse communiste est éduquée depuis des années ainsi, il ne faut pas punir ce qui est passé."

Je crois que c'est Monsieur Backe qui a employé des termes bien plus rigoureux, ce n'était déjà nullement un indice d'extermination.

Je passe à l'accusation du gouvernement polonais. Cela ne me touche que sur un seul point. Page 20, au point V, il est dit que la capture, le pillage, le transfert d'oeuvres d'art et de collections de toutes sortes étaient centralisés au service Rosenberg, à Berlin. Ceci est faux; comme le rapport du secrétaire d'état Muehlmann l'a prouvé ici, tout notre service s'est occupé de la gérance de ces biens. J'ai déjà lu aujourd'hui une ordonnance du Dr. Lammers en date du 5 juillet 1942 si je ne me trompe, où le Gouvernement Général est exclu. Je veux tout de même admettre qu'une fois, au début de lexercice des états majors spéciaux, la collection allemande d'un savant avait été ramenée dans le Reich dans des buts d'examen scientifique Ceci n'était pas régulier et dans la correspondance échangée avec le Gouverneur Général Franck, on dit qu'après examen

H0546 – 0064

scientifique de cette collection, elle devait être ramenée dans le Gouvernement Général. La justice de cette déclaration apparait également dans le fait qu'on affirme que dans l'état major spécial Rosenberg aurait détenu un service pour la Pologne. La fausseté de cette allégation est basée sur le fait que les états-majors spéciaux qui étaient utilisés étaient composés de techniciens ayant également des tâches régionales Je ne pouvais pas, donc, avoir de services en Pologne et en outre, on n'a jamais employé la notion " Pologne " mais seulement cette de " gouvernement général ". Je crois pouvoir me contenter de cela.

A côté de tout cela, il y a des documents en grand nombre, documents originaux provenant de Smolensk et d'autres villes relatant des destructions, des mesures policières, etc... Je ne puis faire aucune déclaration à ce sujet et finalement, je voudrais vous citer le document 073qui a été remis au témoin Docteur Lammers.

Il s'agit de la transmission d'une lettre du Ministère des Affaires Etrangères où, après avoir dit que les prisonniers de guerre étaient des étrangers, onaurait dit que les prisonniers soviétiques dépandaient du Ministre des territoires occupés à l'Est.

De l'introduction, on peut déduire qu'il s'agit exclusivement d'une administration et d'une propagande pour laquelle le Ministre Goebbels désirait prendre la responsabilité, contrairement au Ministère des Affaires Etrangères qui avait dit qu'il n'était pas compétent pour tous lesprisonniers en dehors de l'administration et de la propagande des prisonniers soviétiques qui étaient administrés par le Ministre de l'Est puisqu'ils ne dépendaient pas de la convention de Ge-

H0546 - 0065

nève. Le fait qu'ils ne dépendaient pas de cette Convention découlait d'une attestation du Quartier Général du Führer.

Q. - Témoin, au cours de cette procédure, au moins quatre fois, on vous a reproché l'affaire des plombages en or dans la prison de Minsk. En outre, on a produit un document concernant le traitement des Juifs et un autre document qui se rapporte à un incendie volontaire - action anti-juive - dans le Gouvernement Général à Minsk. Voulez-vous, je vous prie en parler ?

R. - Puis-je d'une façon générale, au sujet des rapports et des dossiers nombreux de mes services accumulés au cours de 12 années d'activité dans mes services du Parti et 3 années dans ceux de mon ministère de l'Est, faire remarquer qu'il y a des copies que je connais en partie mais qui d'autre part me furent exposées verbalement ; mais une grande partie des faits importants ne m'a jamais été communiquée au cours de cette année.

En ce qui concerne le document 212-PS, je dois déclarer que ceci est certainement un document provenant de mon bureau de documents ne portant pas mention de destinataire, ni de signature ni d'autres indications plus détaillées, indications des documents que je n'ai pas reçus mais dont je suppose que probablement elles provenaient de milieux policier de mon service. Sur ce contenu, malgré la meilleure volonté du monde, je ne puis prendre position.

Pour le document 04-PS qui a trait aux évènements terribles de la ville de Slousck - rapport du mois de novembre 1941 - je dois dire que j'avais vu ce rapport. Il a provoqué au Ministère de l'Est des protestations et mon représentant permanent, le Gauleiter Dr. Mayer a envoyé une copie de la protestation de cette administration civile au chef

H0546 - 0066

de la police de sécurité, à cette époque Heydrich, en le priant d'examiner la question. Je dois remarquer que la Police possédait sa propre juridiction dont le Ministère de l'Est n'avait pas à s'occuper, mais je ne puis dire quelles furent les mesures prises par Heydrich. Cependant, je ne pouvais pas admettre- et cela provient de ce fait- qu'un ordre, comme l'a confirmé hier le témoin, ait pu être donné directement à Himmler ou à Heydrich par le Führer.

Selon les informations qui arrivèrent au début dans mes services, informations de fusillades de saboteurs et de Juifs, pogroms contre les Juifs entrepris par les populations baltiques et de l'Ukraine, j'ai considérées ces faits comme suites de cette guerre. On m'a appris qu'à Kiev une grande partie des Juifs auraient été fusillés mais que la plus grande partie aurait quitté cette ville. Ces renseignements prouvaient la dureté terrible qui était appliqué (surtout ceux d'un rapport provenant de camps de prisonniers), je m'en rends très bien compte mais je ne pouvais supposer qu'on agisse suivant un ordre d'extermination mersonnelle de toute la communauté juive. Dans le temps des polémiques, on parlait d'extermination; je dois dire que ce terme d'après les témoignages qui nous ont été apportés, fait une impression terrible, mais à cette époque, ce n'était nullement considéré comme un terme parlant de l'extermination personnelle de millions de Juifs. Puis-je encore dire que même le Premier Ministre britannique dans un discours officiel en date du 23 ou 26 septembre aux communes, a parlé de l'extermination sans restriction du Prussianisme et du National-Socialisme. J'ai lu le texte, je n'admets absolument pas qu'il voulait parler de

.../

H0546 - 0067

JN 5 bis

fusiller tous les officiers prussiens et tous les Nationaux-Socialistes.

Document 135. Je dois dire, à ce sujet qu'il a été daté du 18/6/43. Le 22 juin, je suis revenu d'un voyage officiel en Ukraine. Je trouvai à mon retour toute une série de demandes de rendez-vous, beaucoup de correspondance et surtout l'ordonnance du Führer dont j'avais déjà eu connaissance par téléphone au mois de juin. Dans cette ordonnance, le Führer m'informait que je devais me limiter aux bases indispensables de la juridiction et ne pas rentrer dans les détails de l'administration des territoires de l'Est. J'étais de mauvais humeur au retour de ce voyage et je n'ai pas lu le document, mais je ne puis supposer qu'il ne m'ait été exposé verbalement par mon service. Connaissant la discipline régnant dans mes services, je dois certainement supposer qu'il m'a été exposé qu'à nouveau une grave protestation avait surgi entre la Police et l'administration civile. Comme il y avait déjà eu des quantités de telles protestations, j'ai pu dire : donnez ça au Gauleiter Mayer ou à l'officier de Police de liaison qui examinera tout cela. Sans cela, les détails graves me seraient certainement restés en mémoire. A ce sujet je ne puis dire rien de plus que ce que j'ai dit à l'instruction.

DR. THOMA. - Je remets au Tribunal comme document RO-13, le mémoire de Koch à Rosenberg en date du 13 mars 1943. R-13 est une lettre de Rosenberg adressée au Dr. Lammers en date d'octobre 1944.

Le document RO-13, memorandum de Koch à Rosenberg

LE PRESIDENT. Quel numéro ?

DR THOMA. - C'est le RO-13 et 192-PS; livre de documents, n° II, page 14. Je voudrais le présenter personnel-

lement au Tribunal en disant d'abord...

LE PRESIDENT. - Docteur Thoma, c'est un très long document et vous n'avez certainement pas besoin de le lire en entier.

DR THOMA. - Je ne lirai pas tout, Monsieur le Président. Malheureusement, je n'ai pas le loisir d'entendre le Secrétaire dEtat Riecke comme fonctionnaire du Ministère de l'Est, mais par le témoignage de cet homme qui comparaîtra ici, le Tribunal verra que justement le meilleur des fonctionnaires allemands était employé au Ministère de l'Est.

On s'est occupé consciencieusement de chaque protestation. Un nombre incalculable de crimes dont le Tribunal n'a pas eu connaissance pourrait encore être cité et maintenant surgit la question ...

LE PRESIDENT. - Mais, Docteur Thoma, je ne faisais que vous demander de ne pas lire tout le document qui couvre un nombre incalculable de pages mais de n'en lire que les parties essenteilles.

DR. THOMA. - Merci bien. Je voudrais dire que toutes les protestations qui sont arrivées au Ministère de l'Est ont reçu des suites. Le Gauleiter Koch écrit :

" Divers décrets promulgués
" récemment par le Ministre du Reich pour les territoires
" occupés de l'Est , dans lesquels mon travail fut critique
" d'une façon exceptionnellement sévère et offensante et
" qui ont eu comme résultat d'obscurcir l'interprétation des
" réglements aussi bien que ma position légale, m'ont poussé
" à vous présenter, Monsieur le Ministre du Reich, le rapport
" suivant sous forme de memorandum."

Suivent des remarques d'où vous déduirez que le Ministre de l'Est a donné suite aux moindres protestations

H0546 - 0069

" C'est ainsi que votre Mi-
" nistère me rapport, par le décret du 12 janvier 1943 qu'une
" travailleuse de l'Est, Anna Prichno de Smygalovka s'est
" plainte que ces parents restés en Ukraine ne pouvaient pas
" payer l'impôt. On ne me demande pas seulement de supprimer
" ces impôts ou de les réduire de moitié mais de rendre comp-
" te de mon intervention."

Page 13 :

" Der nièrement, on m'a com-
" muniqué plusieurs plaintes individuelles de travailleurs
" de l'Est employés dans l'Altreich et on m'a demandé de fai-
" re un compte rendu sur chacun de ces cas, généralement dans
" un délai si court qu'il était impossible de satisfaire à
" la demande. "

Pages 15 et 16 :

" C'est pourquoi, - écrit le
" Gauleiter Koch - j'ai trouvé assez surprenant que le dé-
" cret du 22 novembre 1941 déclarât que le peuple ukrainien
" soit fortement pénétré de sang allemand; fait qui expli-
" querait les relations remarquables des Ukrainiens dans le
" domaine de la culture et de la science. Mais, lorsque par-
" dessus le marché, il était déclaré dans un décret de juil-
" let 1942 dont je parlerai plus en détails à la fin de ce
" chapitre , qu'il existe beaucoup de point s de contact en-
" tre les Allemands et les Ukrainiens, la surprise fait pla-
" ce à un grand étonnement. Le décret ordonne une attitude
" non seulement correcte mais aimable à l'égard des Ukrainiens
" Dans ce qui suit, je voudrais encore donner des exemples
" du manque de réserve des Ukrainiens. Par exemple, par un décret
" en date du 18 juin 1942 on m'informe que vous vouliez obte-
" nir pour 2,3 millions de marcks de manuels scolaires ukrai-

" niens à la charge de mon administration, sans même m'en
" avoir parlé. "

LE PRESIDENT. - Ne pouvez-vous essayer de trouver des matières pertinentes là-dedans?

DR. THOMA. - Monsieur le Président, me permettrez-vous de dire que j'ai déjà choisi dans ce memorandum qui comprend un cahier très épais, mais je me limiterai encore davantage. Cependant, je voudrais insister en disant que chaque page de ce memorandum contient une protestation que le Ministère Rosenberg a suivie.

" Il n'est pas nécessaire que
" votre Ministère insiste comme il l'a fait par de nouveaux
" messages sur le fait qu'on doit s'abstenir de toutes con-
" traintes dans le recrutement des travailleurs . "

Et encore, un très brève remarque :

" Si j'édicte davantage d'or-
" donnances contre les peines corporelles, je me rends ridi-
" cule. Ceci s'est passé comme il se doit quelquefois et
" chaque cas a été puni comme il se doit."

Maintenant, quelque chose de très important :

" Le Gauleiter Koch menace
" de faire des réclamations auprès du Führer. Il dit que
" personne n'a jamais exigé de moi en tant que vieux gaulei-
" ter que produire les articles que je dois écrire. Sauf le
" Führer, personne ne peut m'absoudre de la responsabilité
" d'un article portant ma signature, néanmoins, je voudrais
" parler des relations du Commissaire du Reich avec le Füh-
" rer. En tant que vieux Gauleiter, je suis habitué à présen-
" ter à mon Führer mes soucis et mes désirs et ce droit que

H0546 - 0071

" j'exerce en ma qualité de président ne m'a jamais été con-
" testée même par mon ministre supérieur, Cependant, j'ai
" au moins l'impression que le ministère de l'Est a pris des
" mesures en disant que ceci dépendait directement de vous.
" A ce sujet, je dois remarquer que le Führer, étant donné
" ma qualité de vieux Gauleiter m'a fait fréquemment fait
" part de ses directives politiques et qu'ila aussi à plu-
" sieurs reprises exprimé ses vues politiques relativement
" à l'Ukraine.

" Si on limite les rapports
" des commissaires du Reich avec le Führer, il n'y a plus
" grand chose qui reste, susceptible de donner un sens à la
" position du Commissaire du Reich.

Il dit, page 50 :

" Les mesures que vous avez
" prises m'ont mis dansl'impossibilité d'accomplir ma tâche
" en Ukraine comme je le faisais habituellement car Rosenberg
" l'avait limitée."

Puis, il dit pour finir ;

" Finalement, au cours des
" trois dernières semaines, vous avez sifréquemment porté
" atteinte à ma position qu'en tout cas, seul le Führer pour-
" rait encore la rétablir. "

A la suite de cela il y a eu une entrevue à la Chancellerie avec Hitler, entre Bormann, Koch et Rosenberg. Bormann a soutenu Koch et on a dit à l'accusé Rosenberg de se limiter aux éléments fondamentaux.

A la suite de cela, l'accusé a présenté sa demande de démission, et je vais prier laccusé de le motiver.

H0546 - 0072

Livre de document II, page 27...

LE PRESIDENT. - Docteur Thoma, nous allons suspendre maintenant pour 10 minutes.

(L'audience est suspendue à 15 heures 30 jusqu'à 15 heures 45)

DR THOMA. -

Q. - Témoin, il y a quelques jours on a cité un document dont il ressortirait que le secteur forestier de Suman devait devenir la chasse du Commissaire du Reich et que c'était la raison pour laquelle des centaines d'hommes furent exécutés parce que leur transplantation aurait demandé trop de temps.

voulez-vous nous faire une déclaration à ce sujet.

R. - J'ai reçu de nombreuses informations sur les actes de violence à l'Est. Après enquêtes, il s'avérait très souvent que ces informations ne correspondaient pas aux faits. Dans ce cas particulier, cette information me paraissait si vraisemblable que je l'ai utilisée pour en informer directement le Führer en raison du conflit que j'avais avec le Gauleiter Koch.

En ce qui concerne la question des écoles en Ukraine, et en particulier des écoles techniques , et aussi au sujet des déclarations de Koch, j'avais à présenter un rapport. Quand j'ai fait le rapport au Führer, le Commissaire Koch a présenté un document de l'administration des Eaux et Forêts de l'Ukraine. Il en ressortait que ces forêts devaient être utilisées pour la fabrication de traverses de chemins de fer, et également que dans ce territoire se trouvaient

H0546 - 0073

des bandes de partisans ; un tel travail devait donc être extraordinairement dangereux dans ces circonstances. On a constaté aussi que Koch ne voulait pas procéder à un nettoyage de ces territoires parce qu'il voulait en faire une chasse mais pour les raisons que je viens d'indiquer. C'est dans un but d'épuration qu'un certain nombre de partisans furent fusillés.

Une autre partie de la population fut transplantée et dans cette déclaration du service des Forêts, il est dit qu'un certain nombre de personnes qui ont été transplantées avaient adressé leurs remerciements parce qu'ils avaient obtenu des terrains meilleurs que ceux qu'ils quittaient.

Le Führer haussait les épaules en entendant les déclarations de Koch et il dit qu'il était difficile de prendre une décision, étant donné cette déclaration faite par le service des Eaux et Forêts et l'Ukraine. Le Führer dit alors qu'il enverrait les décisions concernant les autres problèmes de l'Ukraine. Cette déclaration se trouve dans des documents qui malheureusement n'ont pas été trouvés. Le témoin Lammers en a parlé;en substance, on dit que le Commissaire du Reich ne devait pas faire d'obstruction et que le Ministre pour les territoires de l'Est devait se limiter à la présentation au Commissaire du Reich de ses ordres et qu'en cas de difficulté, il fallait demander quelle était la décision du Führer.

Après ce décret du Führer, je me suis efforcé, une fois de plus de représenter des idées qui me paraissaient être justes mais je ne peux évidemment pas contester que parfois à la suite d'une pression exercer par le Quartier Général du Führer en la personne de Bormann, je me suis plus ou moins

H0546 – 0074

16/4/46 15H 16H

JN 12

amolli. En ce qui concerne les remarques selon lesquelles je m'intéressais davantage aux peuples de l'Est qu'aux peuples allemand , j'ai naturellement dû faire un certain nombre de déclarations pour rassurer les esprits.

Toutes mes instructions et tous mes ordres continuèrent à être donnés comme à l'accoutumée. En tout cas, je puis dire que je me suis adressé à 8 reprises au Führer dans cette affaire et que je lui ai adressé des demandes écrites aussi et que mes décrets étaient rédigés dans ce sens.

Lorsque en 1944, le Reichsfuehrer SS s'est occupé non seulement de la Police mais encore de la politique et lorsque moi même depuis novembre 1943, je ne pouvais plus présenter mes rapports, j'ai fait encore une tentative de présentation au Führer d'une proposition concernant une politique généreuse à l'Est en lui demandant en même temps avec insistance de me relever de mes fonctions.

A ce sujet une lettre est adressée au Docteru Lammers le 12 octobre 1944 dans laquelle il est dit au début:

" En présence du développe-
" ment actuel du problème de l'Est, je vous prie de vouloir
" soumettre au Führer la lettre ci-jointe.

" J'estime que la façon dnt
" sont traitées actuellement les questions concernant la po-
" litique allemande à l'Est constituent quelque chose de bien
" malheureux et quoique je n'ai pas participé à ces réunions,
" la responsabilité m'en sera attribuée. Je vous prie donc
" de soumettre le plus tôt possible ma lettre au Führer pour
" qu'il prenne une décision. "

H0546 - 0075

DR LAMMERS a immédiatement transmis la lettre au Secrétaire du Führer. Dans la lettre adressée directement au Führer je dis (c'est une assez longue lettre et je note seulement quelques passages, page = 2)

" Pour observer et diriger la suite de cette affaire, j'ai créé des dépa rtements de direction pour tous les peuples de l'Est au Ministère des Affaires de l'Est. On a découvert maintenant qu'ils ont été bien employés. Ils comprennent également des représentants de diverses régions et cela apparaîtrait dans l'intérêt de la politique allemande. Ils peuvent être reconnus comme des délégués nationaux" - fin de la citation.

Le département central dont on parle ici était chargé de veiller à ce que les représentants de toutes les nationalités de l'Est puissent élever des plaintes de la part de leurs nationaux. Ils pouvaient le faire personnellement au Ministère de l'Est qui à son tour signifiait que de telles plaintes seraient adressées aux autorités de travail allemandes en question ou au plénipotentiaire pour le travail.

Page 5, je déclare que le Ministère de l'Est récemment et en ce qui concerne la direction psychologique et politique, avait rendu compte au chef de la Chancellerie du Reich dans une lettre :" Je vous demande mon Führer, de pouvoir vous rendre compte du contenu également". C'est une allusion à un compte-rendu ultérieur que je fais.

A la page 36 " Je vous demande mon Führer de me dire si vous désirez toujours que j'agisse dans ce sens - car comme il ne m'était pas possible de vous rendre compte oralement, les problèmes de l'Est vous ont été présentés et discutés de divers côtés; aussi dois-je, considérant cette suite des événements, sup-

...

H0546-0076

poser que vous, mon Führer, ne considérez plus mon activité comme nécessaire dorénavant. De plus, des rumeurs s'élèvent, provenant de sources inconnues de moi sur la dissolution du Ministère de l'Est; en fait même ces rumeurs sont utilisées dans une correspondance officielle aux autorités suprêmes du Reich comme une raison pour diverses demandes qui furent faites; dans de telles conditions, mon Führer, un travail efficace n'est pas possible et je vous demande de me donner des directives sur la manière dont je devrais agir étant donné le développement des affaires.

Au milieu du paragraphe suivant, je fais remarquer, cette conception énoncée dans mon discours du 20 juin et dans la protestation que je fis au cours de la réunion du 16 juillet; il y est dit :

"Cette conception stipule qu'afin de mobiliser toutes les forces nationales des peuples de l'Est on leur promette volontairement à l'avance une certaine autonomie et la possibilité d'un développement culturel dans le but de les dresser contre l'ennemi bolchevique. Cette conception, qu'au commencement j ai osé supposer que vous approuviez ne fut pas mise en application, car les peuples furent politiquement tra ités de la manière contraire; c'est uniquement et seulement grâce à l'ordre agraire de 1942 que vous avez approuvé qu'on a maintenu leur volonté de travail jusqu'à la fin en les encourageant par l'espoir d'acquérir des biens."

Et ci-joint à cette lettre adressée au Führer, se trouve une suggestion que je présentai pour ;à règlement de la politique de l'Est., qui est réitérée pour la dernière fois et au paragraphe 2 de la page 1; il dit qu'il utilise les orateurs attachés au Ministère de l'Est au nom du Ministère du Reich et à un degré qui doit être fixé par le Führer, ceux-ci doivent être

...

H0546 - 0077

reconnus comme délégués nationaux, et cette conception de délégué national signifie que ce sont des orateurs parlant au nom des peuples qu'ils représentent.

Et au milieu de la page 2 il est dit:"Dans la Direction des peuples de l'Est...

LE PRESIDENT.- Le Tribunal est-il intéressé par tous ces détails; la substance en a été donnée par le témoin, n'est-ce pas ? Il a résumé toute la lettre avant de commencer à en lire aucune. Il n'y a eu jusqu'à présent rien de nouveau.

DR THOMA.- Mr le Président, l'accusé voulait résumer briévement quelle était sa conception à savoir: Autonomie, développement culturel libre, et c'était le fond de la discussion avec KOCH, c'est-à-dire KOCH était partisan d'une sorte d'exploitation et insistait dans ce sens. C'était la raison pour laquelle il voulut dire une fois de plus quel était tout le plan et sa conception en ce qui concerne les Soviets?

Mais je peux abandonner maintenant ce problème; mais avant de passer à la question de la reconstruction en Ukraine, je veux que l'accusé fasse une déposition sur le traitement des prisonniers de guerre. Livre de document 081. Malheureusement, il faut que l'on donne le document à l'accusé. Attendez une minute. Voilà..

LE PRESIDENT.- Est-ce quelque part dans vos livres ? Est-ce 081 PS ?

DR THOMA.- Il a été présenté sous un numéro USR - L'avez-vous vu accusé ?

R.- C'est URSS 353.

Les plaintes concernant les prisonniers de guerre provenaient de diverses sources et presqu'au début de l'activité du Ministère de l'Est et plus tard, particulièrement au cours de cet horrible hiver 1941-1942. Les plaintes, faites par des voyageurs, ou officiers ou

...

H0546 - 0078

soldats m'étaient rapportées par mon département politique et nous faisions passer aux sources militaires intéressées en leur demandant de les prendre en considération, pour des raisons qui doivent avoir été généralement compréhensibles.

Ces plaintes furent fréquemment reçues et mes fonctionnaires, avec le temps me déclarèrent qu'ils comprenaient ces désirs, particulièrement celui que des prisonniers de ces grands camps de prisonniers de guerre soient choisis suivant leurs nationalités pour être mis dans des camps plus petits suivant leur nationalité. Ce tri suivant la nationalité et le traitement humain serait une solution excellente à cause de nombreuses plaintes mentionnant la mort de milliers de prisonniers soviétiques.

On me rapporta plus d'une fois, qu'au cours de la bataille, lorsque des unités de l'Armée Rouge se défendaient d'une manière si tenace et ne voulaient pas se rendre, alros qu'elle étaient si affamées et si complètement épuisées, qu'au moment de leur capture par les Allemands, on vit parmi ces soldats de nombreux cas de cannibalisme, mais néanmoins, ces soldats furent trop tenaces pour se rendre.

La troisième plainte que je reçus concernait les commissaires politiques qui furent fusillés et cette plainte fut également tra nsmise par nous, mais je ne savais pas q'u'un ordre existaî à ce sujet.

Nous apprîmes par d'autres rapports, quand nous entendîmes dire qu'un certain nombre de prisonniers allemands libérés étaient souvent trouvés morts ou estropiés qu'à cet égard, il avait dû y avoir un cas de police ou un autre type de représailles.

Plus tard, on m'informa que de tels meurtres étaient interdits et j'en conclus que des commis-

...

H0546-0079

saires politiques étaient membres de l'Armée rouge.

Voici le document o81 PS, le Ministère Public a déclaré que c'était une lettre du Ministre des Affaires de l'Est adressée au chef de l'O.K.W; on a trouvé aussi ce document dans mes archives, mais ce n'est pas une lettre que j'adressai au chef de l'O.K.W Général Feldmarshall KEITEL. Elle fut évidemment déposée à mon bureau par l'expéditeur. Dans le coin supérieur gauche de la page 1, on voit un chiffre I, 1 qui signifie département principal I, sous département 1. Au cas où il se serait agi d'une lettre provenant de moi, une telle référence aurait toujours été absente, puisque je n'étais pas un sous-département d'aucune sorte.

De plus, des lettres de moi au chef de l'O.K.W auraient toujours eu le caractère personnel, soit portant le nom du destinataire ou l'adresse personnelle; le Chef de l'O.K.W est le bureau, le service du département, seulement comme l'adresse ordinaire serait le Ministère du Reich pour les territoires de l'Est occupés et n'aurait pas été employée dans une lettre prersonnelle adressée à moi, mais dans une lettre écrite au bureau.

Seulement si mon mom est indiqué ou si mon adresse y figure, il ~~peut~~-
peut s'agir d'une lettre adressée à moi.

Cette lettre suscite des griefs sérieux se rapportant aux conditions exposées et à l'état d s affaires en connection avec les prisonniers de guerre de la Russie soviétique et s'est basé apparament sur les nombreuses plaintes qui ont été reçues au moyen d'information des gens dont il s'agit.

Apparemment, l'expéditeur ~~dont-il~~ considéra ces plaintes comme s'avérant exactes et il écrvit aux autorités militaires et leur envoya un lettre pour se plaindre.

Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je vais prendre la liberté de lire un passage final en rapport avec ce que je définirai comme se maintenant dans l'esprit dans lequel je me suis efforcé d'instruire mes collaborateurs. D'un autre côté, ils pensaient qu'ils pouvaient agir dans le même sens Il est déclaré littéralement à la page 5 que la principale...

Le président: Quelle date?

Q.A. continuant: la lettre est datée du 28 février 1942, c'est à dire l'hiver terriblement froid. Cela continue ainsi:

"la principale demande sera que le traitement des prisonniers de guerre doit être appliqué en accord avec les lois de l'humanité et la dignité du Reich allemand. On peut concevoir que les nombreux cas de traitement inhumain qui ont été consatés ont été donnés en partage ~~av~~ avec P.G. allemands par l'armée soviétique. Ils ont ulcéré l'armée allemand à un tel point que son désir d'user de représailles.

Un tel chatiment cependant n'améliore pas la situation des P.G. allemands, mais en conséquence conduit à la situation que des deux côtés ils ne prennent plus de prisonniers.

Je voudrais seulement citer cette lettre parce qu'il n'y a pas d'autr document concernant l'activité de ma division politique et parce que c'est un exemple de leur travail. Je pense que cela rendra la question plus claire.

Dr Th. M. le P. cela devait être la fin des questions concernant le territoire d l'Est. Je soumettrai un affidavit du prof. Dr Stanger

H0546-0080

se rapportant à l'emploi du mécanisme en Ukraine. Cet affidavit contient le suivant...

LE PRESIDENT :(intervenant) Avez-vous fini votre interrogatoire maintenant ?

DR. THOMA : J'ai fini les questions relatives au Ministre pour les affaires de l'Est et après celà j'aurai quelques questions plus brèves .

LE PRESIDENT : Le Tribunal a vu cet affidavit récemment, aussi il n'est pas nécessaire de le lire. Nous avons eu cet affidavit l'autre jour et l'avons lu pendant que vous le considériez. Maintenant si vous vouliez donner le nº de cote....

DR. THOMA : R.O.35 . Il concerne la machinerie d'une valeur de 180 millions et avait été délivré en Ukraine.

Q. - : Témoin,étiez vous membre des SA ou des SS ?

R. - : Non, je n'appartenais ni aux SS. ni aux SA.

Q. - : Ainsi vous n'avez jamais porté l'uniforme SS.

R. - : Non .

Q. - : Saviez-vous quelque chose des camps de concentration .

R. - : Oui, cette question naturellement a été posée à chacun et le fait que les camps de concentrat on existaient me fut connu en 1933. Mais quoique celà puisse passer pour une répétition je dois néanmoins déclarer que je connaissais le nom de deux camps de concentration à Oranienburg et à Dachau .

Quand ces institutions me furent expliquées , j'ai été informé également entre autres choses que dans un camp de concentration il y avait 800 agitateurs communistes dont la moyenne des peines était de 4 ans de prison ou de pénitentiaire .

Me basant sur le fait que celà était appliqué selon les moyens légaux, mais malgré tout révolutionnaire, j'ai naturellement pensé pendant quelque temps que la "détention préventive" pour certaines personnes pourrait être décrétée. Mais au même moment, je vis et entendis comment nos ennemis les plus durs, contre lesquels aucune accusation de criminalité ne pouvait être élevée , étaient traités d'une façon si généreuse que notre plus

H0546 - 0081

H0546 – 0082

foft adversaire, le Ministre de Prusse SEVERING, fut mis à la retraite avec une entière pension de ministre, et cette attitude particulièrement je le sentais était considérée comme nationale-socialiste. Pour cette raison, j'avais à assumer que ces nouvelles institutions étaient, tout d'abord, une raison d'état , conviction qui était certainement mienne .

Q. - : Avez-vous participé à l'évacuation des Juifs d'Allemagne pendant la guerre ?

R. - : En bien? j'ajouterai dans le même ordre d'idées que je n'ai jamais visité aucun camp de concentration, ni Dachau ni aucun autre. Je pense qu'en 1938 , j'ai questionné Himmler sur les camps de concentration , et je lui dis que j'avais appris par la presse étrangère de nombreuses nouvelles assez préjudiciables, et lui ai demandé ce qu'il y avait de vrai là-dedans. Himmler me retorqua : "Pourquoi ne venez vous pas jeter un coup d'oeil à Dachau pour avoir une idée de ces choses ? Nous avons une piscine à cet endroit. Des installations sanitaires de premier ordre et aucune objection ne peut-être élevée .."

Je n'ai pas visité le camp parceque si quelque chose anomalie s'y passait, Himmler en réponse à une telle question , n'aurait pas voulu me le montrer. D'un autre côté, je pensais qu'il aurait été de mauvais goût de vouloir contempler des gens privés de leur liberté, mais je pensais que ce serait une bonne chose de signaler à Himmler que de telles rumeurs couraient .

A une deuxième reprise, plus tard, - je ne peux vous dire si c'était avant ou apres la déclaration de guerre - Himmler lui-même aborda le sujet et parla de la dénommée "Science biblique" ... Sujet qui a été souvent soulevé par l'Accusation et appelé "Persécution religieuse" ... Himmler me dit seulement qu'il était impossible de tolérer un refus de service dans l'Armée , étant donné la situation du Reich.. ce qui aurait eu de terribles conséquences, et il en arriva à dire qu'il avait souvent parlé personnellement à ces détenus dans le but de pouvoir les comprendre et les convaincre. Mais c'était impossible, cependant, car à toutes

les questions ils répliquaient par des citations de la bible, apprises par coeur, de sorte qu'il n'y avait rien à faire avec eux. Cette déclaration d'Himmler, je conclus que s'il m'avait raconté une telle histoire, il était impossible qu'il prépara une fusillage contre ces "Scientistes bibliques"...

H0546 - 0083

Un aumônier américain m'a très obligeamment donné, dans ma cellule, un journal religieux de Colombus. J'en conclus, que les Etats-Unis, détenaient aussi dans des prisons ou des camps les "Témoins de Jehova" pendant la guerre , et que jusqu'en Décembre 1945, 12.000 d'entre eux étaient encore détenus dans des camps semblables. Probablement que dans des conditions semblables, tout état agirait contre un tel refus d'accomplir le service militaire, d'une manière ou d'une autre .

Celà; naturellement, était ma façon de voir, et je ne pouvais accuser Himmler d'avoir tort dans cet ordre d'idées .

Q. - : Encore quelques brèves questions . Etes-vous intervenu dans l'affaire du pasteur NIEMOELLER ?

R. - : Oui . Quand le procès du Pasteur NIEMOELLER fut appelé ~~appel~~ devant les tribunaux, en Allemagne, j'ai envoyé un personnage officiel de mon bureau à ce procès parce que ce procès m'intéressait à la fois au point de vue officiel et au point de vue humain. Cet officiel, dont le nom était Dr.Zigar, me fit un rapport duquel je conclus que l'accusation était en partie basée sur des malentendus du côté des autorités, et que d'autre part, il n'était pas si sérieusement incriminé que je l'avais pensé....

. Ce rapport était donné au député du Fuhrer, Rudolf Hess, et je lui ai demandé s'il ne pouvait réfléchir à la question. Un peu plus tard, quand je fus avec le Fuhrer, j'ai amené la conversation sur le sujet, et je lui dis que j'avais considéré l'affaire entière comme des plus malheureuse et particulierement son issue . Le Fuehrer me dit, " J'ai seulement demandé un compte-rendu de Niemoeller , et que lui, en qualité de membre du clergé, ne fasse pas de discours contre l'Etat . Il a refusé, et je ne peux pas le laisser aller . A part cela , j'ai donné des ordres pour qu'il reçoive le traitement le plus convenable possible

pour qu'il lui soit donné les meilleurs cigares, car il était grand fumeur, et qu'il ait la possibilité de continuer toutes les recherches scientifiques qu'il veut ."

Je ne sais pas sur quels rapports le Fuehrer basait cette déclaration, mais autant que celà me concernait, il était très clair que je ne pouvais intervenir plus loin dans cette affaire.

Q. - : Nous arrivons à l'avant-dernièrequestion . Est-il vrai qu'après la prise du pouvoir , vous aviez à faire une enquête sur les Juifs, et sur l'entière façon de traiter les Juifs immédiatement apres la prise du pouvoir , qui vous apporta un certain nombre de doutes, à l'origine on pensait à traiter les juifs d'une façon entièrement différente ?

H0546 - 0084

H0546 - 0085

R. - : Je ne nie pas que pendant cette période de lutte jusqu'en 1933, moi je me sois servi de mots très forts et les ai publiés pour les mêmes raisons . De nombreuses expressions fortes et déclarations furent publiées à cet égard.
Après la prise du pouvoir, je pensais, et je crois que le Fuhrer le pensait aussi , qu'on pouvait avoir une vue d'ensemble de la chose entière et qu'une certaine égalité , et un traitement équitable de la question devaient être établis. Sous le mot d'"Egalité" j'entendais quelque chose que j'ai défini dans un discours public, le 28 Juin 1933, d'une façon tout à fait publique, quelque chose qui était publié et qui passa par tous les systèmes d'émission . C'est, qu'à mon opinion, il n'était pas possible que l'Administration des Hopitaux de Berlin employait 80 % de docteurs juifs, et que 30 % aurait été plus équitable. J'ai dit, pendant la réunion du Parti, que nous avions entendu parlé des conditions et que le Gouvernement du Reich, en égard à ces mesures d'égalité, faisait exception pour tous deux des membres juifs qui avaient perdu un parent pendant la dernière guerre, qu'il ssoit père ou fils. Le terme que j'ai employé fut que nous devions maintenant faire des efforts pour solutionner le problème de cette façon .

En dépit de celà, ce qui advient est une histoire tragique, et je dois dire que les activités qui avaient des liaisons avec l'émigration, ou l'assistance de cette émigration dans les nombreux états étrangers, avaient abouti à détérioré la situation et que des choses étaient advenues , regrettables, et qui me privaient de ma force intérieure pour continuer de la manière qui m'était demandée .

Comme je l'ai dit, quelque soient les choses qui ont été mentionnées dans ce document qui a été cité ici, et ce qui a été témoigné dans cette salle d'audience l'autre jour , c'était quelque chose que je considérais absolument impossible et que je n'aurais pas cru, même si Heinrich Himmler me l'avait dit lui-même Il y a des choses qui, même pour moi, m'apparaissent humainement impossible, et celle-ci en est une .

..../

DR.THOMA : J'ai une dernièrequestion, et à cet égard je veux me référer au Document RO-15 - 3.761 - Celui-ci se trouve dans le livre de documents, mais n'a pas encore été soumis au Tribunal avec un numéro de pièce. C'est une lettre de Rosenberg, adressée à Hitler, contenant une demande; celle de désirer ne pas être nommé comme candidat pour le Reichstag.

PAR LE DR.THOMA :

Q. - : Vous avez parlé de toutes les phases du développement du National-Socialisme depuis son commencementjusqu'à sa terrible fin, et vous y avez participé, vous avez surveillé son ascension honorable et son affreuse descente, et vous devez reconnaître que tout ceci signifiait une personne? Voulez-vous informer ce Tribunal de ce que vous avez fait vous-même et quels efforts vous avez fait pour surveiller à ce que tout le pouvoir ne soit pas centralisé dans cette seule personne? Voulez-vous dire au Tribunal ce que vous avez fait pour que les effets en soient atténués ?

D'abord, je vous montre ce document, et ensuite le Document 047, qui a également été soumis au Tribunal sous le Numéro U.S.A. 725 .

(Les documents furent soumis au témoin).

A.- : C'est un fait : j'ai expérimenté le mouvement National-Socialiste depuis ses premiers débuts, et que j'ai été complètement loyal envers un homme, que, pendant ces années de lutte, j'admirais, parceque je pouvais voir l'attachement et la passion avec lesquels cet ancien soldat allemand travaillait pour sa patrie.

Tout au moins en ce qui me concerne personnellement, cette lettre se réfère à une phase.....

LE PRESIDENT : Quelle est votre question exactement au témoin, Dr.Thoma ? Nous ne voulons pas qu'il fasse un discours. Nous voulons seulement qu'il sache quelle question vous lui posez ?

LE DR.THOMA :

Q. - : Quelles propositions avez-vous faites, et les avez-vous faites en publique, concernant les restrictions des pouvoirs du Fuehrer ?

H0546-0086

R. - : Je dois dire, qu'entièrement d'accord avec Adolf Hitler, et dans mon livre "Mythe du 20ème Siècle" j'ai représenté l'avis que le principe de la Direction ne pouvait pas être appliqué à une seule tête , mais qu'à la fois le Chef et ceux qu'ils menaient avaient une tâche en commun. J'ai également dit que cette conception "Principe de Direction" devrait avoir sa gradation dans l'établissement d'un Sénat, ou, comme je le considérais, un Conseil, quiaurait eu un pouvoir correcteur et de conseil .

Ce point de vue fut appuyé par le Fuehrer quand il fit construire un Sénat de 61 sièges dans la Maison Brune de Munich, qu'il considérait lui-même comme nécessaire . Une fois de ~~xxxxxx~~, plus j'ai exposé les mêmes idées dans un discours en 1934 .

LE PRESIDENT : Le Tribunal ne pense pas que ceci soit une réponse à la question de savoir ce qu'il a fait pour limiter le pouvoir du Fuehrer . Nous voulons savoir ce qu'il fit,si quelque chose,fut fait, pour limiter le pouvoir du Fuehrer .

DR. THOMA : ~~xxx~~ Dans des discours publics et devant d'immenses assemblées des déclarations furent faites. J'attire votre attention sur le livre de documents nº 1, volume 2, à la page 118, où il a publiquement fait remarquer....

LE PRESIDENT : DR.Thoma, je ne veux pas que vous me le faisiez remarquer à moi, je voulais que le témoinle fasse remarquer au Tribunal .

LE DR. THOMA :

Q. - :En ce cas, voulez-vous vous concentrer sur les deux discours que vous avez faits ?

R. - : Je peux citer les discours, mais ils ne sont pas une réponsedirecte non plus à la question. Ils signifiaient que j'avais établi que l'Etat Socialiste ne devait pas élever une caste qui régnerait sur la Nation Allemande, et que le Chef de la Nation Allemande ne devait pas être un tyran. Cependant je nai jamais considéré Adolf Hitler comme un tyran . Comme des millions de Nationaux-Socialistes, j'ai eu confiance en lui personnellement , sur la foi des expériences que j'avais eues pendant 14 années de lutte.

H0546 – 0087

Ses pouvoirs personnels ne furent pas limités par moi; je ne voulais pas les limiter, conscient que j'étais, que c'était une exception personnelle pour Adolf Hitler. Ceci, n'était pas la Conception Nationale Socialiste d'un état. Cependant ceci ne signifiait pas le principe de direction comme nous l'entendions, ou le nouvel ordre pour le Reich et son avenir .

J'ai servi Adolf Hitler loyalement, et quoique le Parti ait pu faire pendant ces années, je l'ai aussi soutenu . Ses effets, en particulier ceux des mauvais maîtres, furent stigmatisés par moi au milieu de la guerre, devant les chefs politiques, quand j'ai déclaré que cette concentration du pouvoir telle qu'elle existait à ce moment là, pendant la guerre, pouvait seulement être un phénomène de la guerre et ne pouvait être considérée comme la conception Nationale-Socialiste d'un état. Celà pouvait être applicable pour quelques uns, applicables pour 200.000 personnes, mais pour le continuer dans l'avenir, signifierait la mort personnelle de 70 millions d'êtres .

J'ai dit celà en présence des plus hauts Chefs S.S. et devant les Gauleiters et autres Chefs politiques. Je suis entré en contact avec les dirigeants de la Jeunesse Hitlérienne, pleinement conscient qu'une réforme devrait être effectuée après la Guerre dans le Parti, pour que les anciennes idées de notre mouvement pour lesquelles j'avais lutté, soient réétablies. Cependant, celà n'était pas possible; le sort avait fini le mouvement et les choses prirent un chemin différent .

Q.- : Témoin, pouvez-vous relater un fait concret duquel il ressort, que le Parti, dès le début, n'avait pas le projet de s'approprier le pouvoir à lui seul, mais qu'il allait collaborer avec d'autres partis.

R.- : Celà, évidemment, est un développement historique établi sur 14 ans. Si je puis utiliser cette lettre en ce sens, alors je voudrais dire, par exemple qu'à la fin de 1923, après l'effondrement de la Révolte, dite Révolte d'Hitler, quand les représentants du Parti furent soit capturés soit détenus ou eurent

H0546 - 0088

émigrés en Autriche, et quand je suis resté à Munich avec quelques autres, j'ai exposé le point de vue à cette époque, qu'il devait y avoir un nouveau développement et que le Parti aurait dorénavant à se justifier dans les luttes des partis .

Le Fuehrer était détenu à Landsberg, et il refusa la suggestion. Moi et mes collaborateurs continuèrent à essayer de l'influencer, cependant, et le Fuehrer m'écrivit une longue lettre à la main dans laquelle une fois de plus il me réitérait les raisons pour lesquelles il n'aimait pas mes propositions .

H0546 – 0089

H0546-0090

Cependant, plus tard, il accepta. Dans cette lettre présentée au Tribunal, je lui demandais de ne pas me nommer au Reichstag, pour les raisons suivantes : premièrement je ne voulais pas acquérir les avantages accordés à un membre du Parlement allemand, et deuxièmement parce que je considérais que je n'étais en Allemagne que depuis trop peu de temps pour me mettre tellement en avant.

Dr. THOMAS : Je n'ai plus de questions à poser

LE PRESIDENT : Est-ce qu'un avocat de la défense veut poser des questions ?

Dr. SERVATIUS : Dr. Servatius, avoué de l'accusé Sauckel

Question posée par le Dr. Servatius :

Témoin, de Septembre à Octobre 1942, vous avez reçu plusieurs rapports concernant les conditions de recrutement des travailleurs dans les territoires occupés de l'Est. Aviez vous fait une enquête pour savoir si les déclarations contenues dans ces rapports coïncidaient avec la vérité ?

R. - Les renseignements que recevaient le Ministère pour les affaires de l'Est faisaient l'objet d'enquête continuelle au fur et à mesure que les années passaient. J'ai demandé au Tribunal de bien vouloir entendre en qualité de témoin, l'expert en la matière, le Dr. Beil. Le Tribunal a admis cette demande, mais je sais qu'il est malade et qu'il n'a pu faire qu 'une déclaration par écrit dans laquelle il relate ses expériences.

D'après ce que je sais, je peux dire que le Dr. Beil et le Service Central pour les nationaux des pays de l' Est me faisaient parvenir des rapports fréquents sur ces questions. Dans une lettre qui a déjà été mentionnée, je transmis ces renseignements à Sauckel. Ils parvinrent à la connaissance du Commissaire du Reich pour l'Ukraine et d'autres fonctionnaires administratifs, avec une demande de réponse.

L'exactitude de certains détails fut prouvée

H0546 - 0091

Lexactitude de certains détails fu t prouvée, cependant que d'autres furent démontrés avoir été faussés ou exagérés. Autant que je le sache le Représentant Général, Sauc kel, après avoir reçu mes plaintes, était intervenu personnelle ment? Le Front A llemand du Travail, aussi, responsable du traitement des travailleurs étrangers en Allemagne, entreprit sans cesse des négociations avec le Ministère pour les ques tions de l'Est, et fit des réclamations.

A la fin de 1944, le Dr. Ley, en qualité de chef du service administratif, crut pouvoir m'informer que les diffi cultés avaient été surmontées après un effort considérable et que de bonnes conditions régnaient maintenant. Je lui répondis en lui exprimant avec quel plaisir j'avais appris cette nouvel le.

Cependant je continuai de recevoir des rapports m'avertissant qu'une chose ou une autre continuait d'aller mal.

Une opération fut entreprise par des membres de mon Ministère auxquels s'étaient joints des fonctionnaires du Front Allemand de Travail, ils a llèrent inspecter un certain no nombre de camps sujets de plaintes et à leur atténuation par les soins du Front A llemand de Travail.

Q. - Le plupart du temps vous parlez, n'est-ce pas des conditions qui régnaient en Allemagne ; or elles ne re levaient pas de votre juridiction. Dans le memorandum du 16 mars 1942, qui a déjà été mentionné et qui est une réponse à vos plaintes, vous recommandez à Koch de se conformer soigneu sement aux lois, et de juger selon les règles les individus coupables. Est-ce la toute votre réaction au rapport ?

H0546 - 0092

R Oui c'était parce que jusqu'en décembre 1942 il y avaient déjà eu un certain nombre de plaintes.

Q Et que répondit KOCH?

R KOCH me répondit qu'il désirait également à son tour employer des moyens légaux et légitimes; mais dans le document qui a été lu aujourd'hui, compte rendu qu'il fit le 16 mars 1943, il se plaignit plusieurs fois que je ne prétasse pas foi à ses assurances, mais, dans chaque cas le ministre des affaires de l'Est non seulement intervint mais même lui demanda de faire des comptesrendus au sujet d e ces instructions.

Q Ainsi il ~~n'ya~~ nia les torts considérables n'estce pas?

R Oui il les nia, il fit allusion seulement à un cas particulièrement critique dans ce document, à savoir que certaines maisons avaient été incendiéesen Volhynie, car ceux qui avaient été requi pour le trava l avaient résisté par la force et il décl ra qu'il n'avait aucun autre moyen. Ce cas, en particulier entraina de nouveaux reproches du Ministère de l'Est.

Q Etait-il à votre avis habilité pour prendre de telles mesures?

R Le commissaire du Reich KOCH était chargé de l'exécution de t us les ordres provenant des départements dans le Reich. Il était responsable de leur exécution et des ordres exécutifs. Il avait du moins, je crois, dépassé la limite de ses instructions et agi de sa propre initiative, comme il pensait devoir le faire dans l'intéret de l'économie de guerre. Il introduisit des mesures dont j'entendis parfois parler, ainsi qu'il ressort des documents.

Le président: La questionqu'on vous posait était la suivante: à votre avis était il habilité à bruler des maisons parce que des gens refusaient de travailler et vous venez de répondre longuement mais il me semble que vous n'avez pas répondu à la question.

R (suite) à mon avis il n'avait pas le droit de bruler des maisons, c'est pourquoi j'intervins et il essaya de se justifier

Q Pour mener à bien le recrutement des travailleurs on devait avoir recours dans une certaine mesure à la corcition. Jusqu'à quel degré était-ce permis?

H0546 - 0093

Y avait-il une coercition et une coercition illégale. Comment jugez-vous les mesures auquelles on eut recours?

R ~~Ver~~ Jusque vers la fin de 1943 j'insistais pour que l'on eut recours au recrutement volontaire, mais en face des demandes urgentes du Fuhrer, je ne pouvais garder cette attitude , de sorte que je donnais mon approbation à la formule suivante: que l'on puisse donner une forme légale à l'appel de certaines classes dont on devait éliminer tous ceux qui étaient requis dans les territoires occupés de l'Est, tous les autres devant être recrutés par leurs propres administrations, c'est à dire par leurs propres Burgermeister dans les territoires occupés.

Il n'y a pas de doute à ce sujet, naturellement. Afin d'appuyer ces demandes de;l'administration on aurait recours à des gendarmes pour faire exécuter ce programme.

Q En cas d'abus KOCH pouvait -il arrêter ces mesures et aviez-vous aucune influence à cet égard?

R C'était le devoir du commissaire du Reich auquel était subordonné le gouvernement régional d'Ukraine, de faire une enquête et d'intervenir conformément aux instructions qu'il avait reçues de moi.

Q Mais pourquoi vous êtes vous aussi bien adressé à Saukel, était-ce la tache de Seukel d'arrêter ces mesures?

R Sauckel, comme réprésentant du plénipotentiaire du plan de 4 ans avait le droit de me donner des instructions, à moi ministre des affaires de l'Est et en outre avait le droit de ne pas passer par moi et de donner des instructions aux commissaires du Reich, privilège qu'il avait utilisé en faisant des conférences dans le district de l'Ukraine et dans les territoires de l'Est à plusieures occasions.

Q Sauckel était-il responsable des ~~combustions~~ conditions en Ukraine ?

H0546 - 0094

n R Sauckel n'était pas responsable ~~de~~ de l'exécution de ces demandes mais naturellement l'autorité que lui avait conféré le Fuhrer, il exprima ses demandes avec tant de force et de précisions que les gouvernements régionaux qui étaient responsables devant les commissaires ~~région~~ généraux considirèrent comme leur devoir de soutenir les notices publiées pour le recrutement par des mesures exécutives ainsi qu'il ressort du document 285 PS du commissaire général à Gitomir et je crois, d'un autre rapport dont j'ai oublié le numéro du commissaire de district à Kaunas.

Q Sauckel avait-il une organisation propre?

R Naturellement il avait un personnel mais je ne puis en préciser l'importance. Il veillait à ce que l'administration civile eut des services du travail qui dépendaient d'elle, et ses exigences en ce concernait l'administration civile à l'Est étaient transmises au service administratif pour leur exécution. A mon avis et pour autant que je sache il n'y avait pas une organisation très étendue.

Q Avant que Sauckel n'entra en fonction n'y avait il pas dans votre ministère un service dit du travail qui avait des services correspondants qui étaient des bureaux de placement?

R Je ne peux pas vous donner une réponse précise à cela. je crois qu'un département principal ~~de travail~~ , de la police du travail et de la police sociale existait tout à fait au commencement du ministère mais je ne peux pas vous dire la date exacte ~~en~~ à ce moment, peut-être la déclaration du Dr BEIL contiendra-t-elle quelques détails .

Q. vous n'êtes pas dans le cadre concernant l'organisation des départements de travailleurs?

R. Je suis informé dans la mesure où je viens de vous le dire seulement, je ne puis pas vous donner la date pour la fondation de département principal dans le Ministère pour les Affaires de l'Est.

Q. Les bureaux de travail qui avaient leur direction dans votre ministère pour les territ ires occupés de l'Est , existaient-ils?

H0546 – 0095

R. Oui, pour autant que la politique sociale a coopérée avec l'adminsitration civile, c'est à dire les commissaires du Reich avaient un contact et une correspondance continuelle avec les services du travail dépendant des commissaires du Reich. Une correspondance d'un caractère légal n'était naturellement pas en cours mais les départements dépendants das commissaires du Reich étaient en correspondance nette.

H0546 - 0096

Q. Dans vos lettres, vous parlez des services de directions de SAUCKEL. De quels services voulez-vous parler ?

R. Eh bien. Je veux parler, tout d'abord, du Représentant immédiat FEUKERT. Plus tard, il devait collaborer avec cette section et il était le chef officiel du Service traitant de politique sociale. Il était très rarement au Ministère des Affaires Orientales du fait qu'il travaillait la plupart du temps pour SAUCKEL et qu'en dehors de cela il avait quelques collaborateurs qui s'occupaient des négociations avec mon service, concernant la réduction du .....

LE PRESIDENT: Le témoin SAUCKEL donnera tous ces renseignements. Quel est l'intérêt de perdre notre temps à en parler dans le cas de ROSENBERG ?

DR. SERVATIUS: C'est important pour déterminer les responsabilités. Plus tard, je ne pourrai plus appeler ROSENBERG à la barre des témoins. Un grand nombre de questions se poseront.

LE PRESIDENT: Je comprends cela, bien sûr, mais ce ne sont là que des détails concernant l'administration de SAUCKEL que SAUCKEL doit connaître lui-même.

DR. SERVATIUS: Oui, mais je n'aurai pas l'occasion, plus tard, de demander au témoin ROSENBERG, au sujet des conséquences et du résultat des organisations, qui était le responsable, qui avait le droit de diriger, qui avait le devoir d'intervenir ? Pourquoi ces mesures nous sont-elles adressées, pourquoi réagit-il contre elles ? On ne peut comprendre tout cela si l'on ne peut tout d'abord interroger le témoin à ce sujet. Je suggérerais que, si possible, ROSENBERG soit mis en rapport plus tard avec le cas de SAUCKEL et que, après la déposition de SAUCKEL, l'on abrège la question.

LE PRESIDENT: Il n'y a pas de conclusions de la part du Ministère Public à ce sujet. S'il n'y a pas de conclusion de la part du Ministère Public, la déposition de SAUCKEL, en la matière,

.../

H0546 - 0097

sera alors suffisante.

DR. SERVATIUS: Mr le Président, le témoin ROSENBERG, dans une lettre adressée à SAUCKEL, mentionna le fait que ses services utilisaient ces lettres qu'on lui a reprochées depuis; à mon avis, il n'existait pas de service de ce genre, mais puisque ROSENBERG ne s'adressait pas à qui il fallait, il doit m'être possible de savoir quel service existait réellement. C'est une plainte soulevée par ROSENBERG au sujet des conditions, et au lieu de s'adresser à KOCH, il s'adresse à SAUCKEL.

LE PRESIDENT: Posez-lui des questions directes, voulez-vous ?

Par le DR. SERVATIUS:

Q. Que fit SAUCKEL en recevant la lettre que vous lui aviez adressée ?

R. Je n'ai pas reçu de lettre en réponse et il n'y répondit pas, mais j'ai appris que SAUCKEL, à l'occasion d'un meeting des Services du Travail à Weimar, fit une allusion détaillée à ces plaintes et assura qu'il s'efforçait de faire de son mieux pour supprimer la cause de ces plaintes.

Q. Ce meeting n'eût-il pas lieu I5 jours plus tard, c'est-à-dire le 6 Janvier I943 et n'étiez-vous pas aussi présent ?

R. Non, j'ai parlé à un meeting à Weimar; il se peut que j'ai parlé à un meeting; si c'était celui-là ou un autre, je ne puis vous le dire.

Q. Avez-vous entendu le discours de SAUCKEL à l'occasion de ce meeting ?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous vu, plus tard, le discours par écrit ?

R. Je ne me le rappelle pas non plus.

DR. SERVATIUS: Plus tard, lorsqu'on en viendra au cas SAUCKEL, je soumettrai le discours, sous forme de document. J'ai un certain nombre d'autres questions à poser.

Par le DR. SERVATIUS:

Q. Y eut-il aussi, dans les territoires occupés, d'autres services qui s'occupèrent du recrutement des travailleurs ?

.../

H0546 - 0098

R. Oui. J'ai reçu plusieurs rapports disant que la dénommée organisation "TODT", dans le but de remplir ses travaux techniques, recrutait et employait des travailleurs, et je crois que l'Administration des Chemins de Fer et plusieurs autres autorités dans l'Est s'efforçaient de créer pour elles-mêmes des remplacements de travailleurs.

N'est-il pas vrai que l'armée demandait des travailleurs, que des travailleurs étaient demandés par l'industrie, l'industrie nationale, pour la construction de routes et qu'il y eut un effort général en vue de garder les travailleurs, les ouvriers, dans leur pays, et de ne pas les laisser partir pour l'Allemagne ?

R. C'est exact et c'est compréhensible. Il est compréhensible que l'armée et l'organisation TODT et divers autres services aient demandé autant de travailleurs que possible pour le travail qu'ils faisaient et qu'ils ne voulaient probablement pas non plus se démunir d'aucun de leurs ouvriers. C'est compréhensible.

Q. SAUCKEL a souligné, à plusieurs reprises, que les ouvriers devaient être amenés de toutes façons et que tous les obstacles devaient être supprimés. Cela concernait-il la résistance du service local qui ne voulait pas se démunir de ces travailleurs ?

R. Cela se rapportait sûrement à ces forces locales et dans une conférence que j'eus avec SAUCKEL en 1943 et qui se trouve au dossier sous forme d'un document qui a été mentionné aujourd'hui , l'on se référa à ces documents. SAUCKEL déclara que, par ordre du FUEHRER, il lui faudrait mobiliser un grand nombre de nouveaux travailleurs dans l'Est et, à ce propos, je pense surtout à l'armée qui avait accumulé les travailleurs et avait eu une grande activité en Allemagne.

Q. SAUCKEL s'occupa-t-il des râfles de travailleurs, en rapport avec la germanisation de l'Est ?

R. Je ne comprends pas très bien cette question.

.../

H0546 - 0099

Q. Que comprenez-vous par relation avec la germanisation ? En effectuant la nouvelle colonisation à l'Est, des forces furent transférées; elles furent affectées à SAUCKEL, sur sa demande.

R. Tout d'abord, je ne vois pas très bien de quelle nouvelle colonisation vous parlez.

Q. On a présenté ici un rapport établissant que cela ne concernait que ceux qui étaient envoyés en territoire polonais et il en arriva aussi probablement dans votre territoire; n'en savez-vous rien ?

R. Je ne puis que vous dire, d'après ce que je sais, que cette concentration de la population juive venant de l'Allemagne dans certaines villes et camps de l'Est, était la responsabilité du Chef de la Police Allemande, qui remplissait les mêmes fonctions dans les territoires occupés de l'est. Il est possible qu'il y ait pu avoir un manque de main-d'oeuvre par suite des transferts dans les camps et les concentrations dans certaines villes, mais j'ignore ce que cela peut avoir à faire avec la germanisation.

DR. SERVATIUS: Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRESIDENT: Avant que nous n'ajournions, j'aimerais savoir quelle est la situation concernant les documents de l'accusé FRANK. Quelqu'un en sait-il quelque chose ?

Mr. DODD: Mr le Président, je puis dire qu'en ce qui nous concerne, nous avons consulté le Dr. SEIDL pour l'accusé FRANK ainsi que les représentants du Ministère Public Soviétique. Nous sommes prêts à être entendus dès que le Tribunal désirera nous entendre sur les documents.

LE PRESIDENT: Oui. Alors, Dr THOMA, combien d'autres témoins avez-vous et combien de temps pensez-vous passer sur le cas de l'accusé ROSENBERG ?

Dr. THOMA: Je n'ai qu'un témoin, Mr le Juge, le témoin RIECKE. Je crois qu'en ce qui me concerne, je n'aurais pas à faire plus d'une heure avec lui, il est même probable que cela

.../

H0546 - 0100

ne prendra pas aussi longtemps. Cela dépendra du contre-interrogatoire.

LE PRESIDENT: Très bien, oui. Ainsi vous pouvez en finir demain avec le cas de l'accusé ROSENBERG.

DR. THOMA: Cela dépend du contre-interrogatoire, Mr le Juge

LE PRESIDENT: Oui, naturellement, c'est possible. Alors, Dr SEIDL, pouvez-vous commencer tout de suite sur le cas de FRANK.

En supposant que nous finissions ROSENBERG demain, demain étant mercredi, n'est-ce pas ? Pourr-ez-vous commencer le cas FRANK jeudi matin ?

Dr. SEIDL: Mr le Président, je puis commencer le cas FRANK dès que le cas ROSENBERG sera fini. En ce qui concerne les documents, je n'ai eu de difficultés qu'avec un document et j'ai renoncé à le présenter, mais, à part cela, ce sont des documents qui ont été déjà, pour la plupart, présentés par le Ministère Public.

LE PRESIDENT: S'il ne s'agit que d'un seul document, nous pourrons vous entendre à son sujet maintenant, peut-être. Si je vous comprends, vous n'avez qu'un seul document au sujet duquel il y ait une différence d'opinion.

Dr. SEIDL: Cela a été réglé, je ne veux plus le présenter.

LE PRESIDENT: Très bien.

Dr. SEIDL: Il n'y a pas de différence d'opinion.

LE PRESIDENT: Bien, alors vous êtes parfaitement prêt à commencer.

Dr. SEIDL: Oui.

LE PRESIDENT: Ont-ils déjà été traduits ?

DR. SEIDL: Autant que je le sache, ils ont tous été traduits.

LE PRESIDENT: Très bien, merci.

(le Tribunal ajourne la séance jusqu'au I7 Avril I946 à I0 heures)